Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D212-6 du Code Forestier.

Aménagement forestier

Groupement Forestier de CAMPIS

Département : 48 - Lozère

2017 - 2036

DOCUMENT ONF

Surface cadastrale : 48,1566 ha

Surface retenue pour la gestion : 48,16 ha

Altitudes extrêmes : 810 m – 1040 m

Révision d'aménagement

Schéma Régional d'Aménagement Zone d'Influence atlantique et la bordure du Massif Central

Agence de LOZERE
Direction Territoriale
Midi-Méditerranée

Office National des Forêts

AMÉNAGEMENT DU GROUPEMENT FORESTIER DE CAMPIS 2017 - 2036

Le contexte :

Le groupement forestier de Campis appartient 35/49 parts aux habitants du hameau de Campis, section de la commune de Meyrueis (14 parts demeurant au compte des héritiers de Mme Dupont et Bonicel). Le groupement forestier est situé dans le département de la Lozère (cf carte de situation en annexe 1). La surface cadastrale est de 48 ha 15 a 66 ca sur un seul tènement.

La surface retenue pour la gestion est la surface cadastrale 48,1566 ha, arrondie à 48,16 ha (cf arrêté de soumission en annexe 2). La surface boisée représente 47,06 ha, le reste étant composé de zones rocheuses peu nombreuses. La surface en sylviculture s'élève à 47,06 ha. Elle correspond à la surface boisée.

L'application du régime forestier sur l'ensemble de la surface du groupement forestier a été prononcée par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001. L'ensemble du groupement forestier constitue le contrat FFN n°4205-2-48-160 en date du 15 octobre 1968.

Les enjeux principaux de la forêt :

La forêt présente :

- des enjeux de production nuls sur les zones rocheuses, forts dans les talwegs et sur zones à sol profond, moyens à faibles ailleurs.
- des enjeux forts en termes de biodiversité, l'ensemble de la forêt étant située en zone cœur du Parc National des Cévennes,
- des enjeux locaux pour l'accueil et le paysage sur toutes les parcelles, une partie est en enjeu moyen en raison de la présence des captages non règlementés qui alimentent le hameau de Campis,
- des enjeux nuls pour la protection physique contre les risques naturels.

Bilan de l'aménagement précédent :

L'aménagement précédent du groupement forestier de Campis couvrait la période 2005-2014. La forêt comportait lors de la rédaction du dernier aménagement du douglas (36%), du pin laricio de Corse (21%), du pin noir d'Autriche (20%), du sapin pectiné (4%), du pin sylvestre (2%) et des feuillus divers (17%). Les espaces non boisables sont composés de zones rocheuses.

Le programme indicatif des coupes prévoyait l'entrée en exploitation des peuplements les plus avancés, pour une récolte totale de 1 538 m^3. Le volume réellement mobilisé pendant la période d'aménagement a été de 1 803 m^3, c'est-à-dire 117 % de la prévision. Les premières éclaircies dans les pins noirs n'ont pas été réalisées.

L'aménagement ne prévoyait pas de régénération, tous les peuplements étant âgés actuellement de 45 ans (plantations réalisées dans le cadre d'un contrat FFN de 1968).

On notera que la desserte interne de la forêt est très bonne, le versant étant sillonné de pistes et tires de débardage qui permettent de mobiliser facilement la majorité des boisements. Par contre l'accès à la forêt en grumiers est long. Il doit se faire depuis le sommet de l'Aigoual, éloigné de plus de 10 kms de pistes de la forêt.

DOCUMENT ONF

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Les décisions de gestion et leur mise en œuvre de la période 2017-2036, soit 20 ans, doivent permettre de concilier les niveaux d'enjeux et les contraintes qui en résultent.
La forêt sera traitée en futaie régulière pour l'ensemble des peuplements.
Aucun peuplement ne sera régénéré. L'ensemble des peuplements en sylviculture seront classés dans le groupe d'amélioration et la majeure partie des peuplements en zone fertile feront l'objet de coupes d'amélioration durant la période du présent aménagement. Les zones ouvertes (zones rocheuses) seront classées hors sylviculture. Elles ne feront l'objet d'aucune intervention.

Le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

- aucune coupe de régénération,
- des coupes d'amélioration dans les peuplements adultes de douglas.
- des coupes de première éclaircie dans les peuplements de pins.

pour les travaux :

- des travaux d'entretien des limites de la forêt et d'entretien de pistes.

Bilan prévisionnel

Sur les 20 années à venir, les orientations de cet aménagement conduisent à envisager une récolte totale importante, de près de 11000 m3. Le bilan global prévisionnel est positif et largement en hausse par rapport à celui de l'aménagement précédent. Il s'établit à 200 €/ha/an sur la surface totale de la forêt (voir « Bilan » chap. 3).

DOCUMENT ONF

1. ÉTAT DES LIEUX — BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	**AMÉNAGEMENT DU GROUPEMENT FORESTIER DE CAMPIS**
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	48 — Lozère
Communes de situation	Meyrueis
N° ONF de la région nationale IFN de référence	622— Hautes Cévennes
Schéma régional d'aménagement de référence	Zone d'influence atlantique et la bordure du Massif central

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

	Année début	Année échéance
Période d'application de l'aménagement	2017	2036

Détail des forêts aménagées			*dernier aménagement*		
Dénomination	Identifiant national forêt	**Surface cadastrale**	*date arrêté*	*début*	*échéance*
Forêt du Groupement Forestier de CAMPIS	F15881U	48,1566 ha	*6 déc. 2005*	*2005*	*2014*

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	48,1566 ha
Surface retenue pour la gestion	48,16 ha
Surface boisée en début d'aménagement	47,06 ha
Surface en sylviculture de production	47,06 ha

Commentaires :
Le Groupement Forestier de Campis est constitué d'un tènement unique sous la forme d'un versant orienté nord (à une altitude variant de 810m au bord de la rivière de la Brèze à 1040m). La surface en sylviculture correspond à la surface boisée, toute la forêt étant accessible. Les zones ouvertes (zones rocheuses) sont classées hors sylviculture. Le plan de situation de la forêt figure en annexe 1. La matrice cadastrale figure en annexe 2 dans l'arrêté de soumission au Régime Forestier.
L'aménagement précédent découpait la forêt en deux parcelles forestières. Le parcellaire existant est reconduit.

DOCUMENT ONF

1.2 La forêt dans son territoire

Tableau de répartition par fonction et par en enjeu :

Fonction principale :	Niveau d'enjeu				Surface (ha) Total
	Enjeu nul ou sans objet	Enjeu faible ou ordinaire ou local	Enjeu moyen ou reconnu	Enjeu fort	
	sans objet	faible	moyen	fort	
Production ligneuse	1	14	12	21	48
		ordinaire	reconnu	fort	
Fonction écologique				48	48
		local	reconnu	fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource eau potable)		47	1		48
	sans objet	faible	moyen	fort	
Protection contre les risques naturels	48				48

Commentaires :
L'enjeu de production est plutôt bon avec seulement 30% de la surface en enjeu faible (crêtes) ou nul (zones rocheuses). La forêt est incluse en zone cœur du Parc National des Cévennes, elle présente donc un enjeu de biodiversité fort. Elle est peu fréquentée par le public et peu visible depuis des points de vision fréquentés, son enjeu social est donc ordinaire, à l'exception d'une zone autour des captages non règlementés qui induit un enjeu moyen (fixée arbitrairement d'un rayon de 50m en amont du captage). Enfin, la forêt, n'ayant pas fait l'objet d'un classement ou d'expertises au titre de la protection contre les risques naturels et en l'absence de présomption forte de présence de risques naturels, son enjeu de protection est sans objet. La carte des enjeux de production et de la fonction sociale figure en annexe 3.

Cadre règlementaire	surface concernée	Référence ou nom
Cœur de Parc National	48 ha	Parc National des Cévennes

Conséquences sur l'aménagement :
La présence de la forêt en zone cœur du Parc National des Cévennes implique de conserver à ces espaces leur caractère naturel et de mener une gestion forestière en cohérence avec les orientations pour la zone cœur, à travers la prise en compte des recommandations de sylviculture en zone cœur du PNC et la convention cadre ONF-PNC de 2012 (préserver ou restaurer des habitats naturels et habitats d'espèces, favoriser le mélange d'essences et la diversité des structures, recourir à la régénération naturelle, allonger les cycles sylviculturaux et définir un réseau d'ilots de sénescence, privilégier les essences autochtones). D'un point de vue des habitats et des espèces, la forêt présente un intérêt modeste (2 habitats d'intérêt communautaire pour une faible surface, indices de présence du Pic Noir en parcelle 2 et présence de la loutre dans la Brèze). Voir le porté à connaissance en annexe 11 et la carte des habitats en annexe 13.

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	Référence ou nom
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	48 ha	ZPS Les Cévennes
Réserve de biosphère	48 ha	« Les Cévennes », au titre du programme *Man and biosphere* (Mab)
Site UNESCO	48 ha	« Les Causses et les Cévennes, paysages culturels de l'agropastoralisme »
ZNIEFF II	48 ha	Massif de l'Aigoual et du Lingas n°910011858

Conséquences sur l'aménagement :
Concernant la ZPS, les mesures principales seront la conservation des arbres à loges et le respect des périmètres de quiétude et des périodes de tranquillité en cas de nidification avérée d'espèce protégée, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les richesses de la ZNIEFF de type II portent essentiellement sur la présence de hêtraie, ainsi que des pelouses sommitales riches en espèces rares, milieux absents du GF de Campis.

DOCUMENT ONF

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Déséquilibre grande faune/flore	48 ha
Risque d'incendie	48 ha

Conséquences sur l'aménagement :
La pression des cervidés est assez forte sur ce secteur. L'équilibre forêt-gibier n'est pas atteint. Écorçages et frottis sont fréquents. La régénération de sapin est fréquemment abroutie. De manière étonnante, les jeunes douglas sont épargnés. La pression trop importante du gibier a un impact négatif très marqué sur la biodiversité. La pression de chasse devra donc être augmentée.
La forêt est incluse dans le plan de massif Aigoual, en zone en aléa incendie fort dans le Plan départemental de Protection des Forêts contre les Incendies de la Lozère (PDPFCI48 – Décembre 2014). Elle est également incluse dans le plan de Massif Mont Aigoual et vallées de la Jonte, du Haut Tarn et de la Mimente, aucune piste référencée dans ce plan de massif ne traverse la forêt. Les accès à la forêt seront entretenus de sorte à permettre l'accès en cas de sinistre.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Importance sociale ou économique de la chasse	48 ha

Conséquences sur l'aménagement :
Le droit de chasse est cédé à titre gratuit à la société communale *La Jontanelle*. Elle regroupe, entre autres, les habitants de la section. La forêt est incluse dans le TCA Aigoual Nord.

Autres éléments impactant fortement la gestion forestière	surface concernée
Il n'existe pas d'éléments recensés : aéroport, relais hertzien, mitraille, droit d'usage, dégâts de tempête…	

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	810 m	1040 m

Unités stationnelles			
Code	**Libellés**	**Surface**	**% surface décrite**
G2	**Sol frais et draîné, fertile :** stations sur sol profond et draîne, én exposition fraiche, très bonnes potentialités	20.76	43%
G3	**Sol superficiel :** stations sur sol superficiel ou sur blocs, à potentialités très faibles à nulles, roche apparente fréquente	1.10	2%
G6	**Stations fertiles :** stations de basse montagne, à potentialités moyennes, sol de profondeur moyenne	11.86	25%
G5	**Stations peu fertiles :** stations de basse montagne, potentialités faible, sol superficiel, roche appareente fréquente	14.44	30%
Total		**48.16**	**100%**

Commentaires :
La cartographie des stations a été élaborée en référence au « Guide des stations forestières des Hautes Cévennes », en adéquation avec les recommandations du Schéma Régional d'Aménagement pour la zone « Zone d'influence atlantique et la bordure du Massif central ».

DOCUMENT ONF

Le GF de Campis présente globalement de bonnes potentialités forestières, un tiers de sa surface présente de faibles potentialités. Voir carte des stations forestières en annexe 4.

Essences présentes dans la forêt :	% surf. boisée
Pin laricio de Corse	35%
Pin noir d'Autriche	11%
Douglas vert	37%
Sapin pectiné	2%
Feuillus divers	15%
Total	100%

Commentaires :
Le pin noir (laricio et noir d'Autriche) et le douglas sont les essences dominantes. Tous les résineux sont des essences introduites par plantations au moment des reboisements de 1968 (issus du contrat FFN).

Répartition des types de peuplement			
Code	**Libellés**	**Surface**	**% surface décrite**
1 **F DOU G 40-60**	Futaie régulière de douglas verts purs (plantations en 1970) à dominante gros bois. Quelques rares parquets avec du sapin pectiné en mélange à 40% - Hauteur dominante : 33-37 m, densité : 250-300 tiges/ha, quelques taches éclaircies tardivement à densité 450t/ha, diam. moyen : 45cm et dominant : 50cm, volume sur pied estimé 880m^3/ha	17.38	36%
2 **F P.0 P 40-60**	Futaie régulière de pin noir d'Autriche (plantations en 1970) à dominante petits bois, parfois en mélange minoritaire avec du pin laricio - Hauteur dominante : 24 m, densité : 1100-1250 tiges/ha, diam. moyen : 25cm et dominant : 30cm	4.66	10%
3 **F P.0 P 40-60 NA**	Futaie régulière de pin noir d'Autriche (plantations en 1970), en conditions stationnelles médiocres, à dominante petits bois, de qualité médiocre ou innaccessible - Hauteur dominante très variable : de 12 à 15m, pouvant atteindre localement 18 m, densité : 750-1500 tiges/ha, diam. dominant : 20-25cm	12.02	25%
4 **F PC0 P 40-60**	Futaie régulière de pin laricio de Corse (plantations en 1970), pur, à dominante petits bois - Hauteur dominante : 20-22 m, densité : 1050-1200 tiges/ha, diam. moyen : 25cm et dominant : 30cm	1.86	4%
5 **F PLM P 40-60**	Futaie régulière de pin laricio de Corse (plantations en 1970), en mélange à 50% avec diverses essences (pin sylvestre, du chêne sessile, du frêne et des feuillus divers), à dominante petits bois - important sous étage - Hauteur dominante : 19-21 m, densité : 900 tiges/ha, diam. moyen : 20cm	3.36	7%
6 **F S.P M 40-60**	Futaie régulière de sapin pectiné (plantations en 1970), pur à dominante bois moyen - Hauteur dominante : 23 m, densité : 700 tiges/ha, diam. moyen : 25m, la classe prépondérante correspond à des bois moyens, dominant 30cm	0.95	2%
7 **F AFM**	Peuplement mélangé de feuillus divers en bordure de ruisseau (frêne, chêne, bouleau, hêtre, merisier, aliser blanc), souvent inaccessible. Densité très variable, importante. Hauteur dominante 12 à 18m	6.83	14%
8 **VROC**	Vide, sous forme de roche affleurante, lande à genêt et bruyères	1.10	2%
Total		**48.16**	**100%**

DOCUMENT ONF

Commentaires :
La typologie des peuplements retenue repose sur les 5 descripteurs : la structure du peuplement (F : futaie régulière ; V : vides), l'essence dominante (P.O : pin noir ; PCO : pin laricio de Corse, PLM lorsqu'en mélange ; S.P : sapin pectiné ; AM : feuillus divers en mélange ; DOU : douglas), le calibre

du peuplement (P : petits bois dominants, diamètre =< 25 cm ; M : bois moyens dominants, 30 cm =< diamètre =< 40 cm ; G : diamètres 45 cm et plus) : et un éventuel code (« NA » pour les peuplements non améliorables).
La forêt est très fortement déséquilibrée en classes d'âge, une seule classe d'âge 40-60 ans correspondant aux plantations réalisées en 1970.
La carte des peuplements figure en annexe 5. La répartition des peuplements par unité de gestion figure en annexe 8.

DOCUMENT ONF

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitement sylvicole	Surface préconisée	Aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	47.06	47.06
Hors sylviculture de production	1.10	1.10
Total	**48.16**	**48.16**

Commentaires :
À l'exception des zones hors sylviculture (rochers), l'ensemble des peuplements est traité en futaie régulière, comme lors du précédent aménagement.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essence objectif	**Précision, potentiel de la station**	**Surf. en sylvicult. de production**	**%**	**Diam. Retenu**	**Âge**
Sapin pectiné		0.83	2%	50	120
Pins laricio de Corse		8.21	17%	50	100
Douglas		16.75	35%	55	80
Pin sylvestre	station G5	14.44	31%	45	130
Hêtre		6.83	15%	60	140
Total		**47.06**			

Commentaires :
Les essences objectifs sont pour celles recommandées par le SRA « Zone d'Influence atlantique et la bordure du Massif central », étage montagnard inférieur et moyen. Elles correspondent aux essences en place, à l'exception des peuplements installés en station peu fertiles G5 (peuplements de pins noirs et quelques bouquets de douglas, sapins) pour lesquels le pin sylvestre est retenu, et à l'exception également du pin noir d'Autriche qui laissera place au pin laricio de Corse. Le hêtre est retenu comme essence objectif sur les peuplements de feuillus divers. Les critères d'exploitabilités retenus (âge et diamètre) correspondent aux maximums proposés par le SRA conformément aux termes de la convention cadre ONF/PNC. La carte des essences objectifs figure en annexe 6.

DOCUMENT ONF

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	*surface*
Surface à régénérer prévue	0,00 ha
Surface effectivement régénérée	0.00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha

Commentaires :
Compte tenu de l'âge des peuplements, aucun groupe de régénération n'a été constitué au cours de la précédente période d'aménagement.

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	**47.06**
Surface d'équilibre (Se)	12.05
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	17.38
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0.00
Futaire régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0.00
Traitements en Taillis ou TSF	**0.00**
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	**0.00**

Commentaires :
La surface d'équilibre correspond à la surface à régénérer pour arriver à l'équilibre des classes d'âge à long terme des peuplements en sylviculture. Cette donnée théorique est calculée à partir de la surface occupée à long terme par les essences objectif et des âges d'exploitabilité retenus pour chacune des essences (voir 2-2).
La surface disponible comprend les peuplements qui atteindront dans les 20 ans les diamètres minimaux, optimaux ou maximaux d'exploitabilité (peuplements de douglas) et les peuplements qui ont une courte durée de survie (néant).
La contrainte de vieillissement comprend les zones en sylviculture dont la régénération doit être achevée au cours du présent aménagement. Il s'agit des zones ouvertes en régénération (néant) et des peuplements qui atteindront les diamètres maximaux d'exploitabilité dans les 20 ans (néant).
Compte tenu de l'âge des peuplements sur la forêt et l'engagement d'allonger les cycles sylvoculturaux en zone cœur du PNC, aucune surface ne sera retenue pour le groupe de régénération.

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		N°		Surf.	Surf.	Surf.	Surf à		
Code	Libellé	Parc.	UG	totale	en sylv.	à ouvrir	terminer	Rotation	Type peuplement
AME	amélioration	1	1-a	22.32	22.32	0	0		F AFM
								8 - 10	F DOU G 40-60
								12	F P.O P 40-60
									F P.O P 40-60 NA
								12	F S.P M 40-60
AME	amélioration	2	2-a	24.74	24.74	0	0		F AFM
								8 - 10	F DOU G 40-60
								12	F P.O P 40-60
									F P.O P 40-60 NA
								12	F PLM P 40-60
								12	F PCO P 40-60
								12	F S.P M 40-60
HSN	hors sylviculture	1	1-n	0.29	0				VROC
HSN	hors sylviculture	2	2-n	0.81	0				VROC
Totaux :				**48.16**	**47.06**	**0**	**0**		

DOCUMENT ONF

Commentaires :
L'analyse des peuplements présents et la détermination de l'effort de régénération ont conduit à découper les parcelles en unités de gestion. Ces unités de gestion ont été réparties en 2 groupes d'aménagement : un groupe d'amélioration (AME – 47,06 ha) composé de toutes les zones boisées et accessibles, et un groupe hors sylviculture en évolution naturelle (HSN – 1,10 ha) composé des vides non boisables (zones rocheuses).
La carte d'aménagement et des UG figure également en annexe 8.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	N° pⁱˡᵉ	UG	Partie UG	Groupe	Surf. UG totale	Surf. à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	VPR*	Prélèvement par ha	Prix estimatif/ m³	*Observations*
2018	1	1-a	p	AME	22.32	0.50	F P.O P	APB	50	80	10	1ère éclaircie tardive Cloisonnement 1 ligne sur 5 et sélective dans l'interbande
	2	2-a	p	AME	24.74	4.03	F P.O P	APB	330	80	10	
	2	2-a	p	AME	24.74	1.86	F PCO P	APB	150	80	10	
2018	2	2-a	p	AME	24.74	3.36	F PLM P	APB	130	40	5	Coupe des bouleaux — première éclaircie au profit des pins
2021	1	1-a	p	AME	22.32	11.32	F DOU G	AGB	2500	220	22	1/5 des tiges, diam. 65 et + en priorité
	1	1-a	p	AME	22.32	0.68	F S.P M	ABM	35	70	22	
2024	2	2-a	p	AME	24.74	6.06 0,27	F DOU G F S.P M	AGB	1300	220	22	1/5 des tiges, diam. 65 et + en priorité
2028	1	1-a	p	AME	22.32	11.32	F DOU G	AGB	2500	220	22	1/5 des tiges, diam. 65 et + en priorité
2031	2	2-a	p	AME	24.74	6.06 0,27	F DOU G F S.P M	AGB	1300	220	22	1/5 des tiges, diam. 65 et + en priorité
2034	2	2-a	p	AME	24.74	4.03	F P.O P	ABM	240	60	10	Seconde éclaircie, prélèvement d'¼ des tiges environ
	2	2-a	p	AME	24.74	1.86	F PCO P	ABM	110	60	10	
2036	1	1-a	p	AME	22.32	11.32	F DOU G	AGB	2200	220	22	1/5 des tiges, diam. 65 et + en priorité
	1	1-a	p	AME	22.32	0.68	F S.P M	ABM	35	80	22	

DOCUMENT ONF

* VPR = volume présumé réalisable

Les coupes de douglas sont cubées avec un tarif AL14. Dans les peuplements douglas, les coupes prélèveront systématiquement les arbres de diamètre 65 cm et plus.

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
Volume bois fort total à récolter durant aménagement	10 880 m³

Commentaires :
Le programme des coupes prévoit :

- Deux passages en éclaircie dans les peuplements de pin noir exploitables.
- Deux passages dans les douglas en parcelle 2 et trois passages en parcelle 1, correspondant à des rotations de 8 ans.
- Une coupe d'amélioration dans les peuplements de pin noir en mélange avec le bouleau, de manière à exploiter les bouleaux en accompagnement principalement.

Les unités de gestion de petite surface (peuplement de sapin pectiné) ont été regroupées afin de constituer des lots commercialisables.
Lors du passage en coupe, les ruisseaux et les talwegs seront dégagés.
La carte de l'état d'assiette figure en annexe 9.

2.5 Programme d'actions : travaux

Code ITTS	Travaux sylvicoles (description)	UG *(facultatif)*	Surface travaillée (ha)	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I / E *
	Néant					
	Total				0 €	
	Soit annuellement				0 €	

(*) I/E : investissement/entretien

Commentaires :
Compte tenu de l'âge des peuplements, aucuns travaux ne seront entrepris.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Longueur ou quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I / E *
Nivellement compactage	piste principale	2 000 ml	sur la base de 2,5€/ml	5 000 €	E
Total				5 000 €	
Soit annuellement				250 €	

(*) I/E : investissement/entretien

Commentaires :
Les seuls travaux d'infrastructure prévus concerneront la piste principale : nivellement, compactage, incluant l'entretien des coupes eau en terrain naturel nécessaires au maintien de la chaussée (évacuation des eaux de ruissellement).

Travaux non sylvicoles (description)	localisation	Longueur ou quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I / E *
Entretien des limites de la forêt	limite haute parcelle 2	500m	Entretien des limites une fois pendant la durée de l'aménagement	350 €	E
Total				350 €	
Soit annuellement				18 €	

Commentaires :
L'entretien des limites de la forêt sera réalisé une fois durant les 20 prochaines années (hors limites naturelles).
Ce groupement propriétaire ne souscrit pas à l'adhésion PEFC.

DOCUMENT ONF

3. RÉCAPITULATIFS — INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m³/ha/an sur surface sylviculture	10.0 m³/ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	470 m³/an

Bilan annuel des récoltes	**prévisible**	**passé***	**conditionnel**
Feuillus (f)	6 m³/an	0 m³/an	
Résineux (r)	485 m³/an	162 m³/an	
Total tiges (1 = f + r)	491 m³/an	162 m³/an	
Taillis, houppiers (2)	56 m³/an	12 m³/an	
Total bois fort (1 + 2)	**547 m³/an**	**174 m³/an**	**0 m³/an**
dont % de produits accidentels	0%	0 %	
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	**11.4 m³/ha/an**	**3,7 m³/ha/an**	
soit en m³/ha/an sur surface en sylviculture :	**11.6 m³/ha/an**	**3,8 m³/ha/an**	

Répartition des volumes par type de coupe	**prévisible**	**passé***	**conditionnel**
Régénération	0 m³/an	0 m³/an	
Amélioration	547 m³/an	174 m³/an	
Autres (dont irrégulier)	0 m³/an	0 m³/an	

Bilan financier annuel en euros de l'année	**prévisible**	**passé***	**conditionnel**
Recettes bois *(frais d'exploitation des bois façonnés déduits)*	11 350 €	2 628 €	
Recettes chasse			
Autres recettes			
Subventions et aides possibles			
Dépenses travaux sylvicoles	0 €		
Dépenses travaux infrastructure	250 €		
Dépenses travaux non sylvicoles	18 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	1134 €	220 €	
Contribution à l'hectare aménagé *(forêts de collectivités)*	96 €	58 €	
Bilan annuel	**+9 852€**	**+2 350 €**	**0 €**
soit en €/ha/an sur surface en gestion	**+204 €**	**+49 €**	
soit en €/ha/an sur surf. en production	**+209 €**	**+50 €**	

** Les bilans prennent en compte les 10 dernières années*

Contrats FFN (forêts de collectivités)	– Localisation :	Ensemble de la forêt
	– Dette restante :	13470 €

DOCUMENT ONF

Commentaires :
Les recettes sur la forêt permettront de rembourser entièrement la créance FFN sur cette période d'aménagement.
Le volume à récolter au cours des 20 prochaines années est supérieur au bilan passé en raison de l'entrée en pleine production des jeunes peuplements constituant une grande partie de la forêt.
Le bilan financier est donc supérieur au bilan précédent, avec des dépenses très minimes.

Consultations et obligations règlementaires	**date**
Délibération de la collectivité propriétaire	30 mai 2017

Document rédigé et saisi en 2016 par :

Gérald GRUHN
Chef de projet aménagement
Service Bois

Avec la collaboration de :

Sylvie CASTAGNIO
Responsable de l'UT Cévennes

de :

Frédéric FECE
Technicien forestier territorial
UT Cévennes

et de :

Séverine DELORME
Cheffe de Pôle Aménagement
Service Bois

Document vérifié le :
par la Responsable Aménagement de l'Agence

Christian BELIN

Document proposé le : 23/11/17
par le Directeur d'Agence
par délégation du Délégué Territorial Méditerranée

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
AGENCE DÉPARTEMENTALE LOZÈRE

Daniel SEVEN

DOCUMENT ONF

Aménagement approuvé par arrêté du Préfet de la Région Occitanie

Le 22 décembre 2017

Liste des annexes

1	Carte de situation de la forêt au 1/50 000°
2	Arrêté préfectoral de soumission n°01-1958 du 14 décembre 2001
3(1) et 3(2)	Carte des enjeux
4	Carte des stations forestières
5	Carte des peuplements
6	Carte des essences objectifs
7	Tableau des unités de gestion
8	Carte d'aménagement et des unités de gestion
9	Carte de l'état d'assiette
10	Carte des équipements et des limites
11	Annexe environnementale : porté à connaissance du Parc National des Cévennes
12	Annexe environnementale : Évaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB et la Charte PNC
13	Carte des habitats d'intérêt communautaire

DOCUMENT ONF

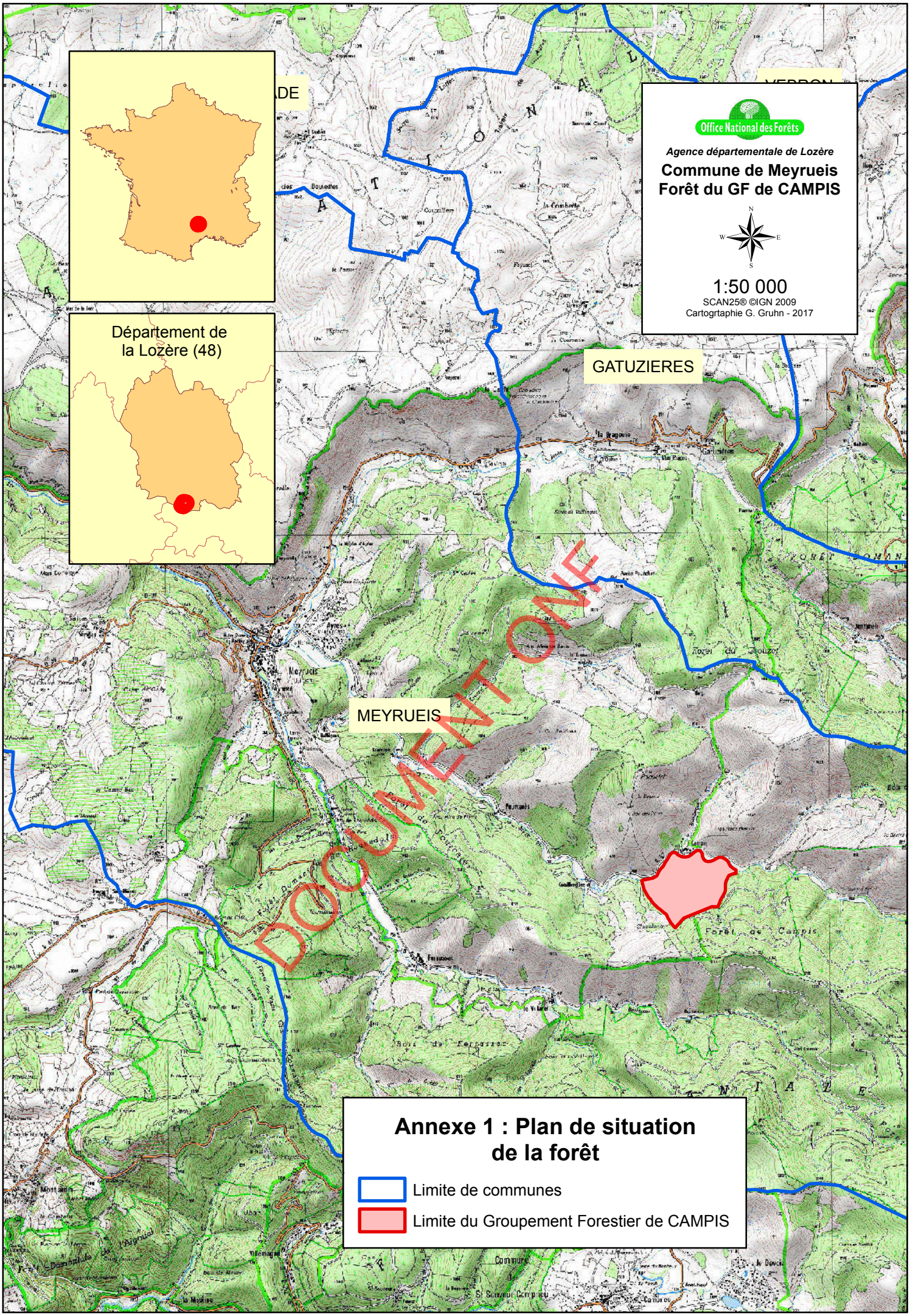
Office National des Forêts
Agence départementale de Lozère
Commune de Meyrueis
Forêt du GF de CAMPIS
1:50 000
SCAN25® ©IGN 2009
Cartogrtaphie G. Gruhn - 2017
Département de la Lozère (48)
GATUZIERES
MEYRUEIS
DOCUMENT ONF
Annexe 1 : Plan de situation de la forêt
Limite de communes
Limite du Groupement Forestier de CAMPIS

République Française

Préfecture de la Lozère

Arrêté Préfectoral n° 01 - 1958 du 14 DEC. 2001
portant soumission au Régime Forestier
de parcelles de terrain appartenant
au Groupement Forestier de CAMPIS
Commune de MEYRUEIS

DOCUMENT ONF

Le Préfet
du Département de la Lozère

VU le Code Forestier, notamment les articles L111-1, L 141-1 et L 243-3 ainsi que ses dispositions réglementaires du livre 1er, titre IV, Chapitre I,

VU la circulaire ER/F/C n°4074-I du 30 juin 1966 de M.le Ministre de l'Agriculture relative à la déconcentration de la procédure de soumission au Régime Forestier,

VU la délibération du Conseil Municipal de MEYRUEIS en date du 10 octobre 2001,

VU l'avis favorable de M.l'I.T.E.F., Chef de Service Départemental de l'ONF en date du 11 décembre 2001

VU le dossier du projet et le plan des lieux,

SUR proposition de M.le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont soumis au Régime Forestier les terrains décrits ci-dessous appartenant au Groupement Forestier de CAMPIS

Département	Commune de situation	Propriétaire	Réf. Cad.		Adresse	Contenance		
			Section	N°		Ha	A	Ca
LOZÈRE	MEYRUEIS	Groupement Forestier de CAMPIS	F	25	Lubac Serre de Courrèges	6	17	60
			F	26	Laperdise	7	63	00
			F	27	Valcroze	0	10	02
			F	28	Valcroze	0	09	34
			F	29	Valcroze	0	10	82
			F	46	Las Poutières	0	37	36
			F	47	Las Poutières	0	97	30
			F	48	Lou Pradal	0	15	30
			F	49	Lou Pradal	0	52	15
			F	50	Lou Pradal	0	66	00
			F	51	Las Goutos	1	07	20
			F	52	Las Goutos	0	25	85
			F	53	Las Goutos	2	91	96
			F	54	Las Goutos	0	46	88
			F	55	Las Goutos	0	22	65
			F	56	Lou Mouly	0	66	05
			F	57	Lou Mouly	0	00	56
			F	58	Lou Mouly	0	14	05
			F	59	Lou Mouly	1	43	00
			F	60	Lou Pagnal	0	52	75
			F	61	Lous Claouzets	0	64	65
			F	62	Lous Claouzets	0	29	45
			F	63	Lous Claouzets	0	26	25
			F	64	Pece Redoundo	0	18	35
			F	65	Pece Redoundo	0	19	90
			F	66	Gouttes Bonnal	0	58	60
			F	67	Gouttes Bonnal	0	14	25
			F	68	La Courrège	0	04	86
			F	69	Draye de Caulous	0	35	50
			F	70	La Mouliero	0	36	95
			F	71	La Mouliero	0	35	95
			F	72	La Barre	0	61	42
			F	73	La Courrège	0	18	70
			F	74	La Courrège	0	79	73
			F	75	La Courrège	1	60	84
			F	76	La Barre	8	16	80
			F	77	Las Goutos	0	15	25
			F	78	La Vernière	4	57	00
			F	79	La Vernière	3	89	62
			F	80	La Vernière	0	21	75
					TOTAL	**48**	**15**	**66**

F1

DOCUMENT ONF

ARTICLE 2 : - M.le Maire de Meyrueis procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa Commune et transmettra à l'Office National des Forêts, Service Départemental de Mende, un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 3 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère,

- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts à Mende,
- M. le Maire de Meyrueis,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Alain LIZZIT

DOCUMENT ONF

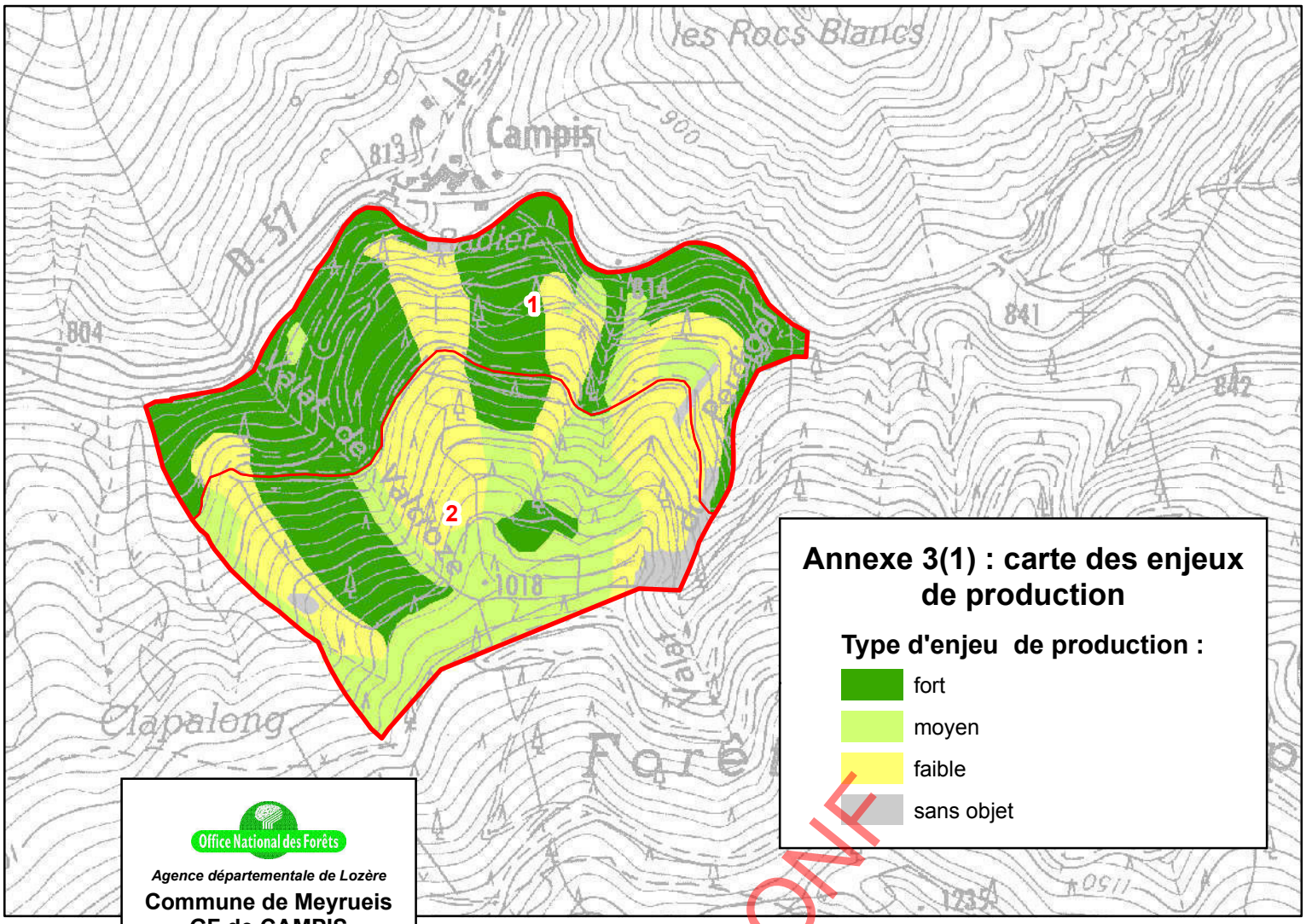

Annexe 3(1) : carte des enjeux de production

Type d'enjeu de production :

- fort
- moyen
- faible
- sans objet

Office National des Forêts

Agence départementale de Lozère

Commune de Meyrueis
GF de CAMPIS

1:10 000

SCAN25® ©IGN 2009
Cartogrtaphie G. Gruhn - 2016

DOCUMENT ONF

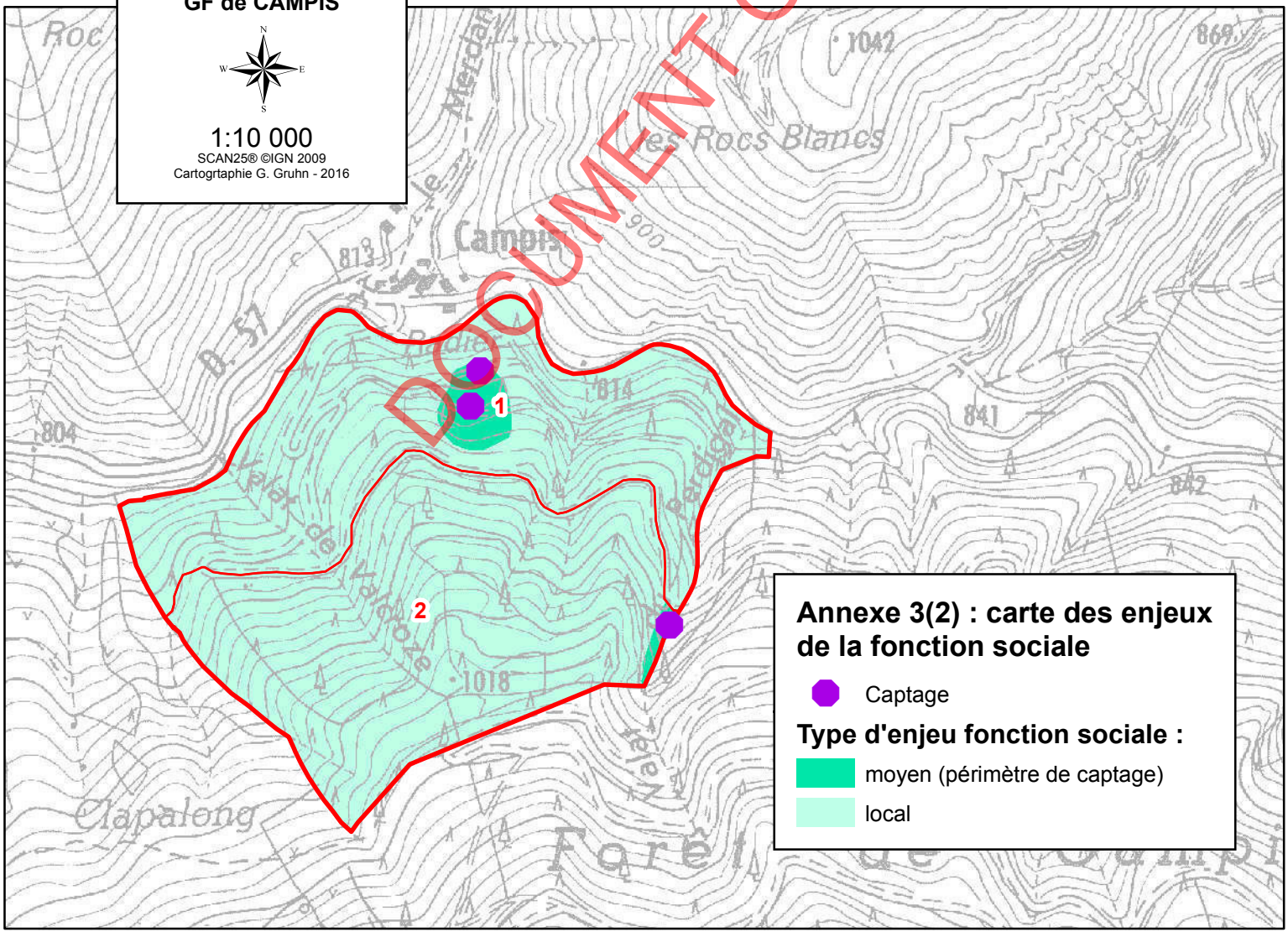

Annexe 3(2) : carte des enjeux de la fonction sociale

Captage

Type d'enjeu fonction sociale :

- moyen (périmètre de captage)
- local

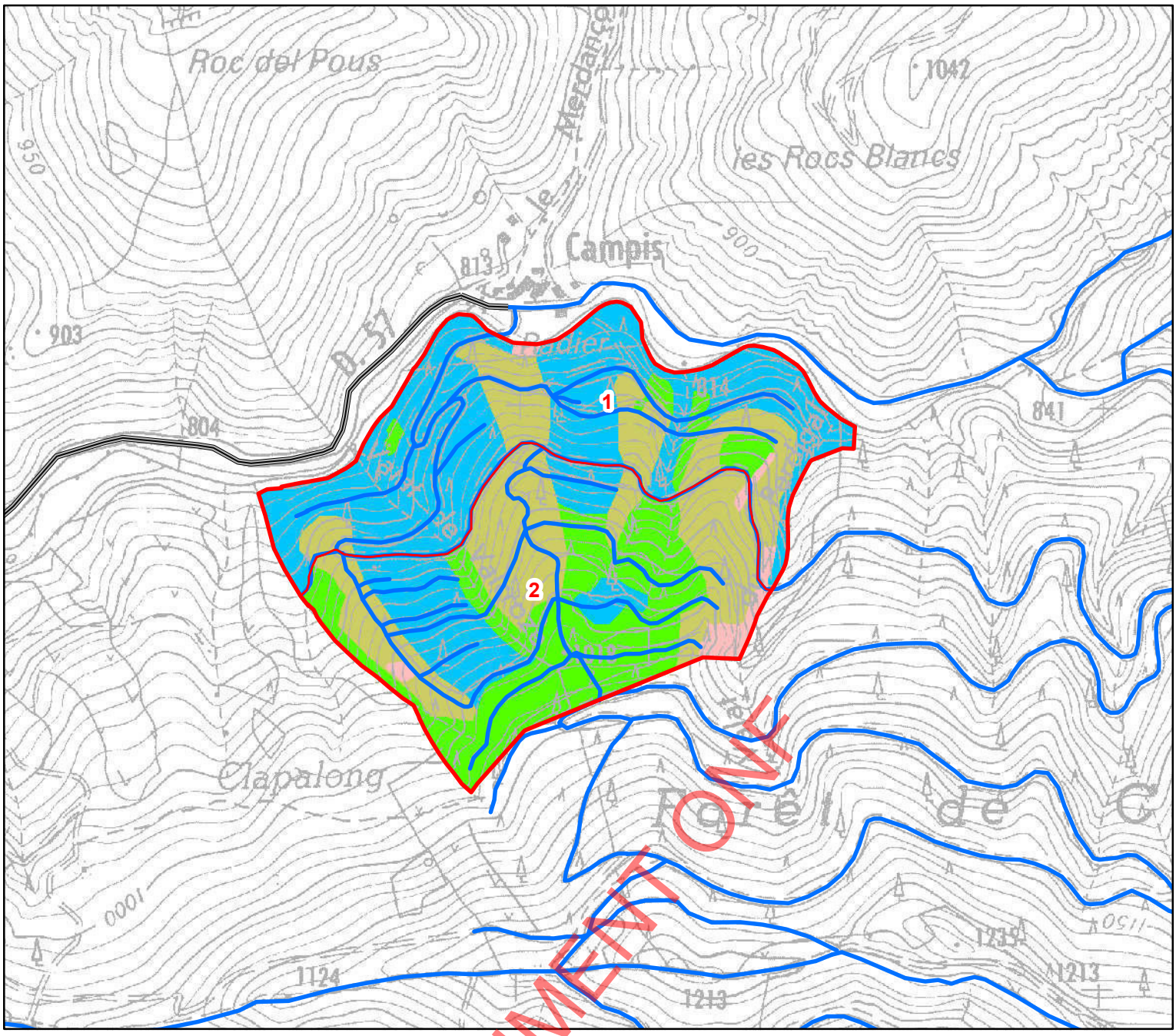

DOCUMENT ONF

Office National des Forêts

Agence départementale de Lozère

Commune de Meyrueis
GF de CAMPIS

1:10 000

SCAN25® ©IGN 2009
Cartogrtaphie G. Gruhn - 2016

Annexe 4 : carte des stations forestières

Routes

Pistes

Types de station :

- G2 station sur sol frais et draîné, fertile
- G6 : basse montagne, fertile
- G5 : basse montagne, peu fertile
- G3 : sol superficiel

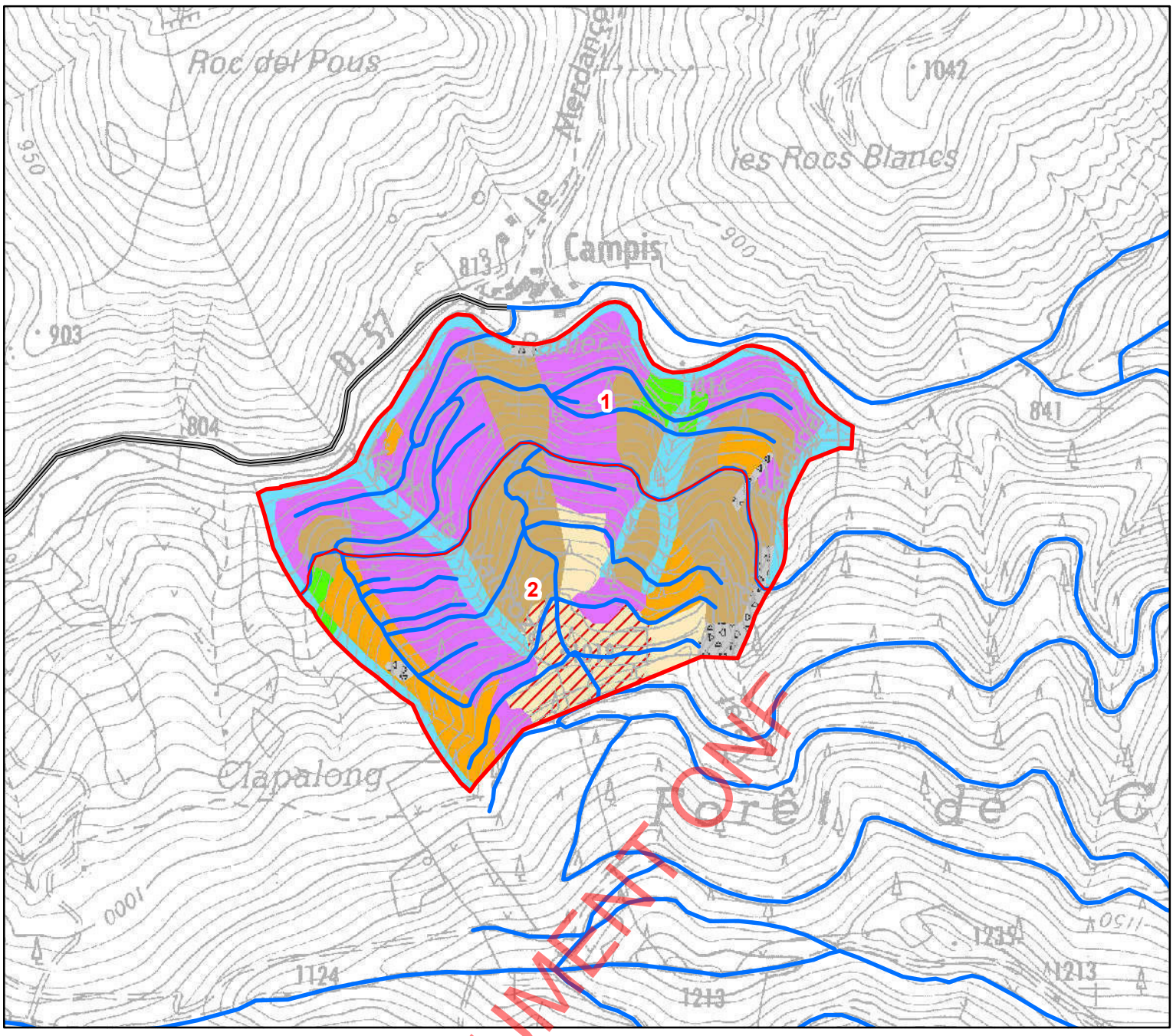

DOCUMENT ONF

Annexe 5 : carte des peuplement

Types de peuplements :

- 1- F DOU G 40-60
- 2- F P.O P 40-60
- 3- F P.O P 40-60 NA
- 4- F PCO P 40-60
- F PLM P 40-60
- 6- F S.P M 40-60
- 7- F AFM
- 8- VROC

Office National des Forêts

Agence départementale de Lozère

Commune de Meyrueis
GF de CAMPIS

1:10 000

SCAN25® ©IGN 2009
Cartogrtaphie G. Gruhn - 2016

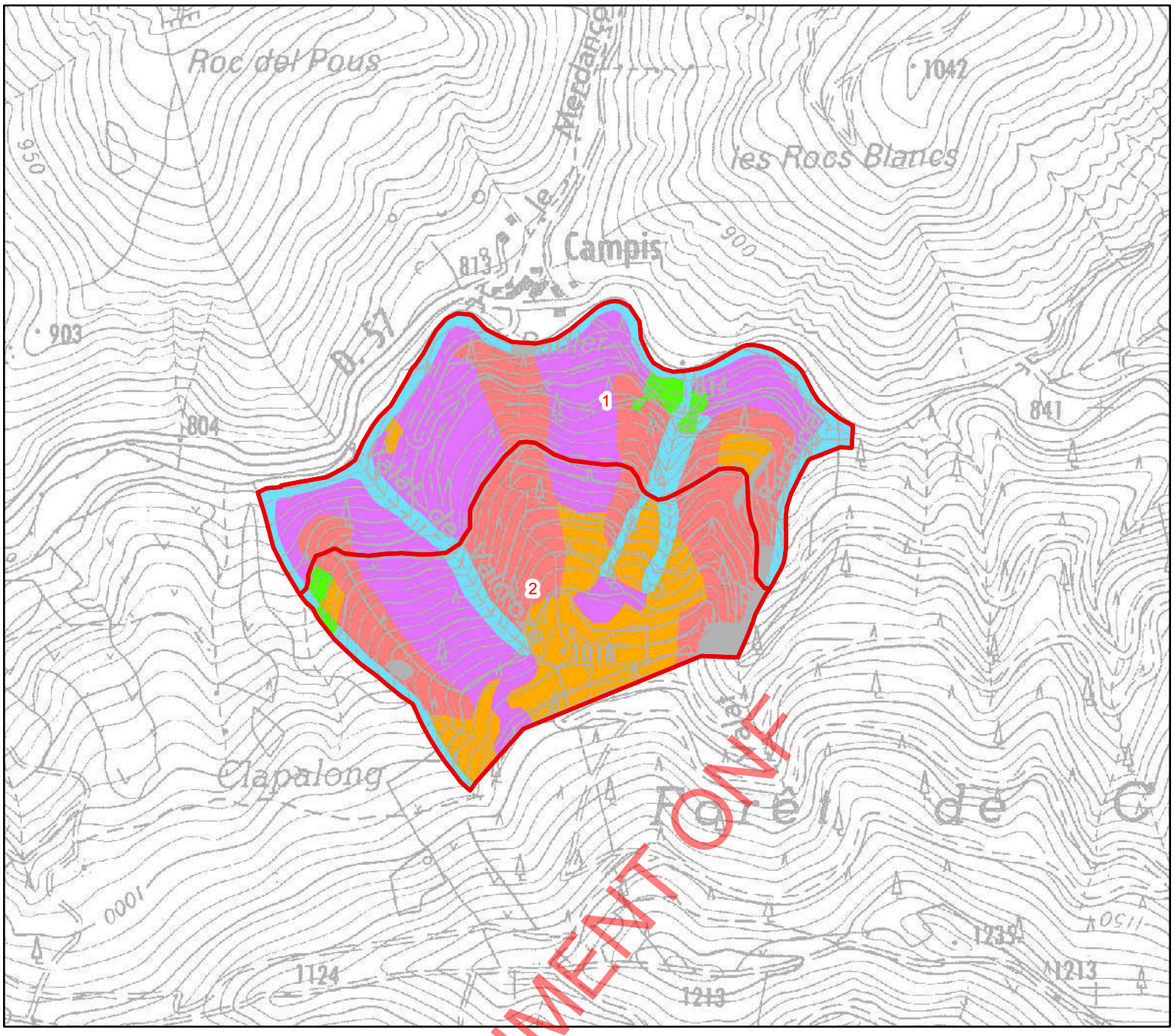

DOCUMENT ONF

Office National des Forêts

Agence départementale de Lozère

Commune de Meyrueis
GF de CAMPIS

N
W E
S

1:10 000

SCAN25® ©IGN 2009
Cartogrtaphie G. Gruhn - 2016

Annexe 6 : carte des essences objectifs

Essences objectifs pour la forêt :

- Hêtre
- Douglas vert
- Sapin pectiné
- Pin laricio de Corse
- Pin sylvestre
- Hors sylviculture

ANNEXE 7
Tableau des UG

N° d'UG	Type de peuplement	Surface
1-a	F AFM	4.71
	F DOU G 40-60	11.32
	F P.O P 40-60	0.63
	F P.O P 40-60NA	4.98
	F S.P M 40-60	0.68
Total 1-a		**22.32**
1-n	VROC	0.29
Total 1-n		**0.29**
2-a	F AFM	2.12
	F DOU G 40-60	6.06
	F P.O P 40-60	4.03
	F P.O P 40-60 NA	7.04
	F PLM P 40-60	3.36
	F PCO P 40-60	1.86
	F S.P M 40-60	0.27
Total 2-a		**24.74**
2-n	VROC	0.81
Total 2-n		**0.81**
Total général		**48.16**

PARCELLE	Surface
1	22.61
2	25.55
Total général	**48.16**

DOCUMENT ONF

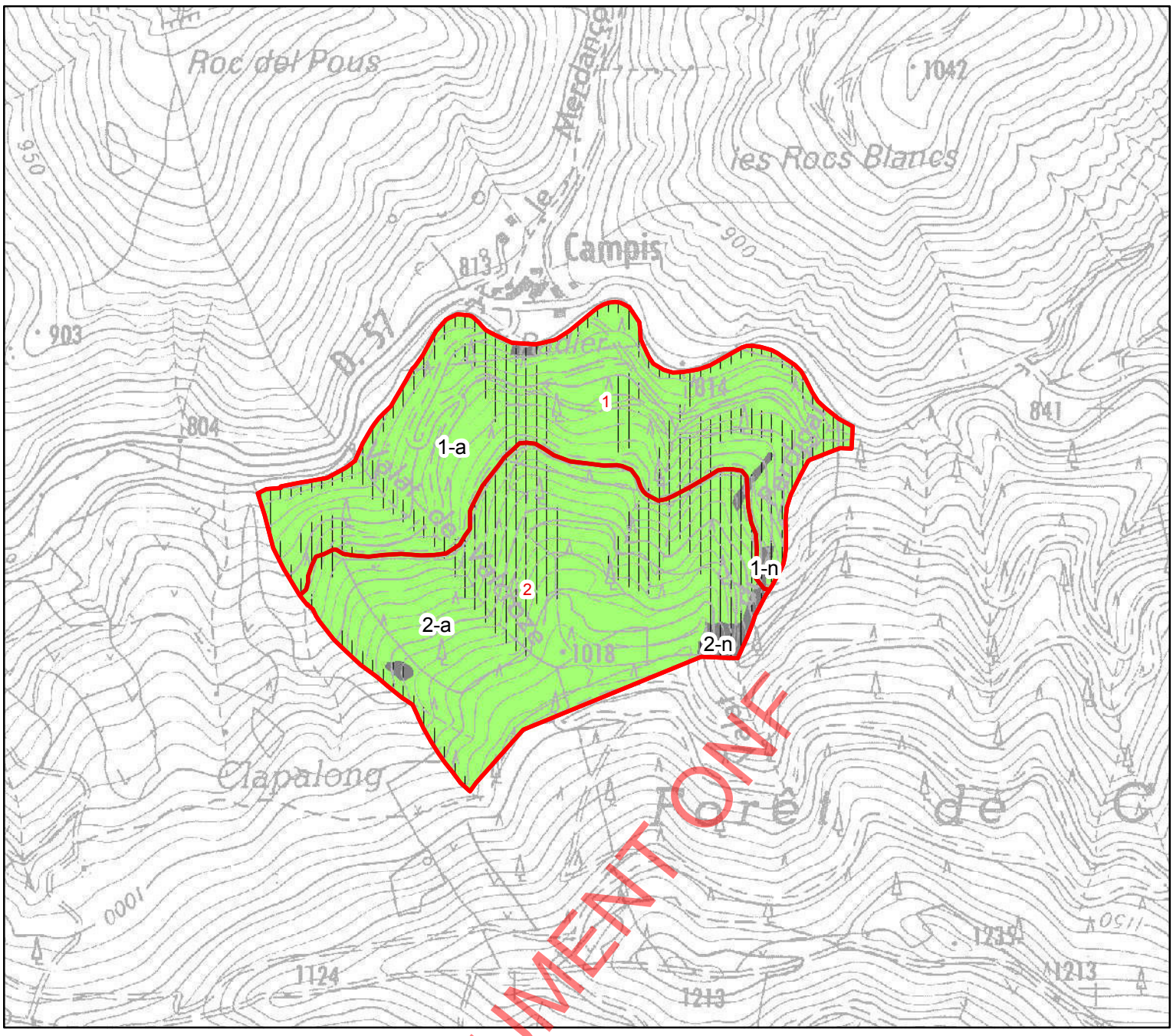

DOCUMENT ONF

Office National des Forêts

Agence départementale de Lozère

Commune de Meyrueis
GF de CAMPIS

1:10 000

SCAN25® ©IGN 2009
Cartogrtaphie G. Gruhn - 2016

Annexe 8 : carte d'aménagement et des UG

Zones ne passant pas en coupe sur la période

Groupe d'aménagement :

AME : groupe d'amélioration - unités de gestion "a"

HSN : Hors Sylviculture - unités de gestion "n"

Annexe 9 : carte d'état d'assiette

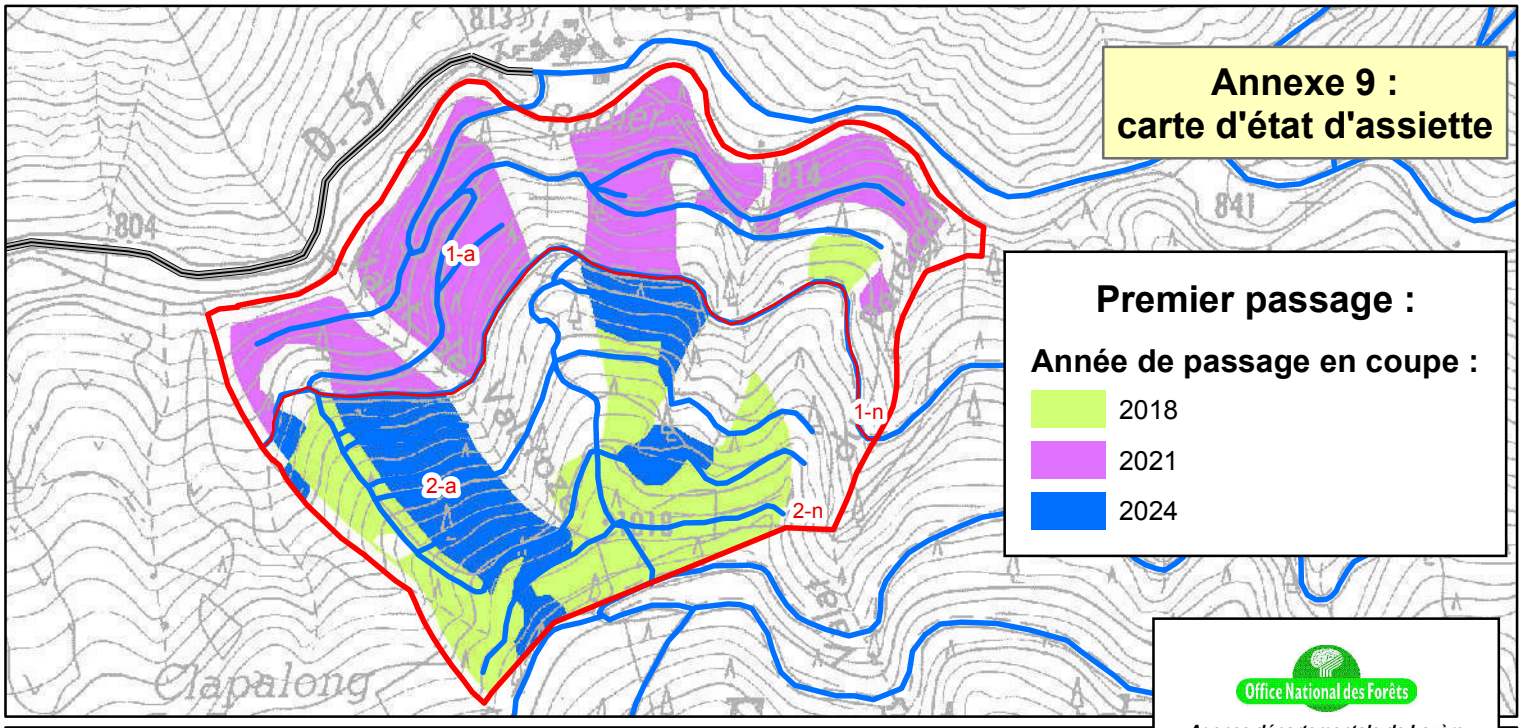

Premier passage :

Année de passage en coupe :

- 2018
- 2021
- 2024

Office National des Forêts

Agence départementale de Lozère

Commune de Meyrueis
GF de CAMPIS

N
W E
S

1:10 000

SCAN25® ©IGN 2009
Cartogrtaphie G. Gruhn - 2016

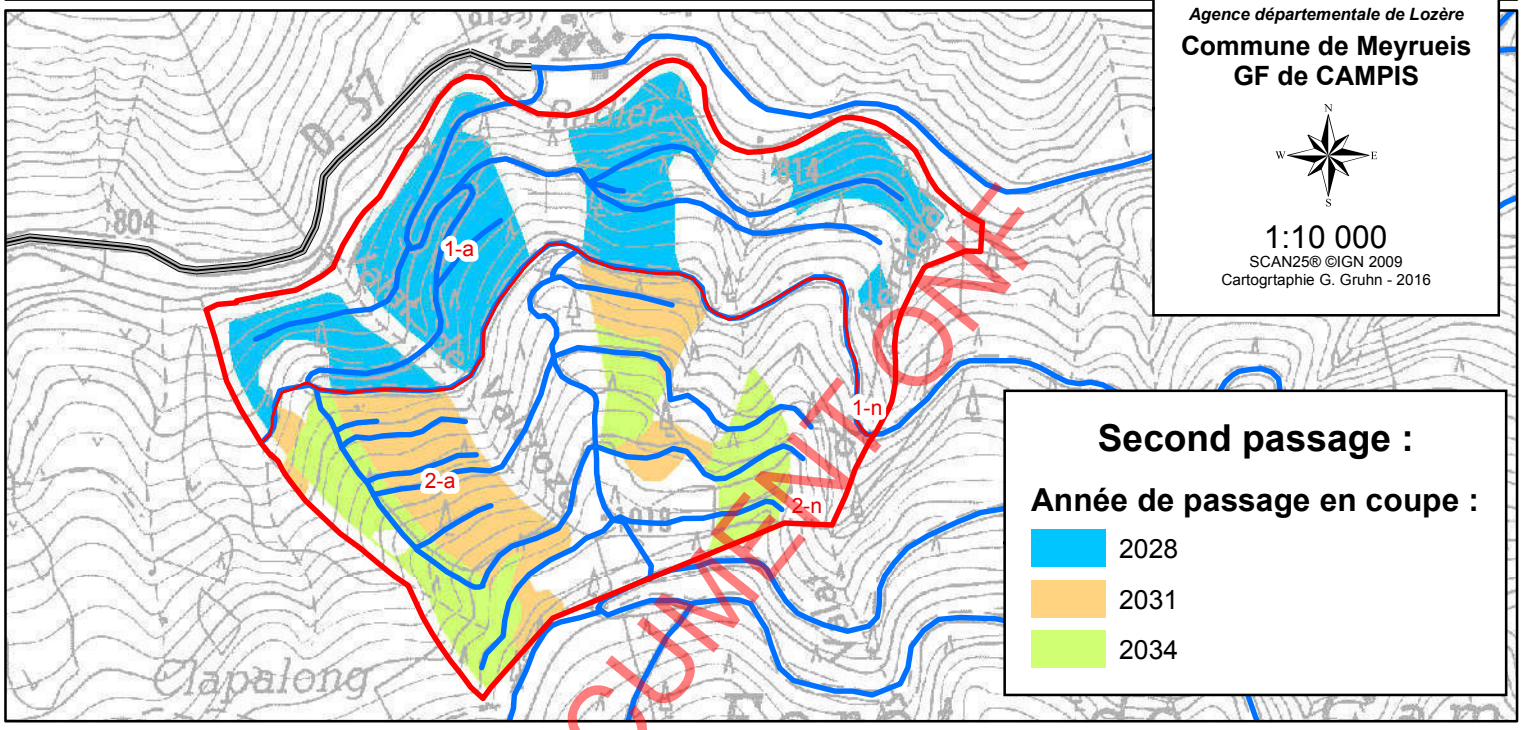

Second passage :

Année de passage en coupe :

- 2028
- 2031
- 2034

DOCUMENT ONF

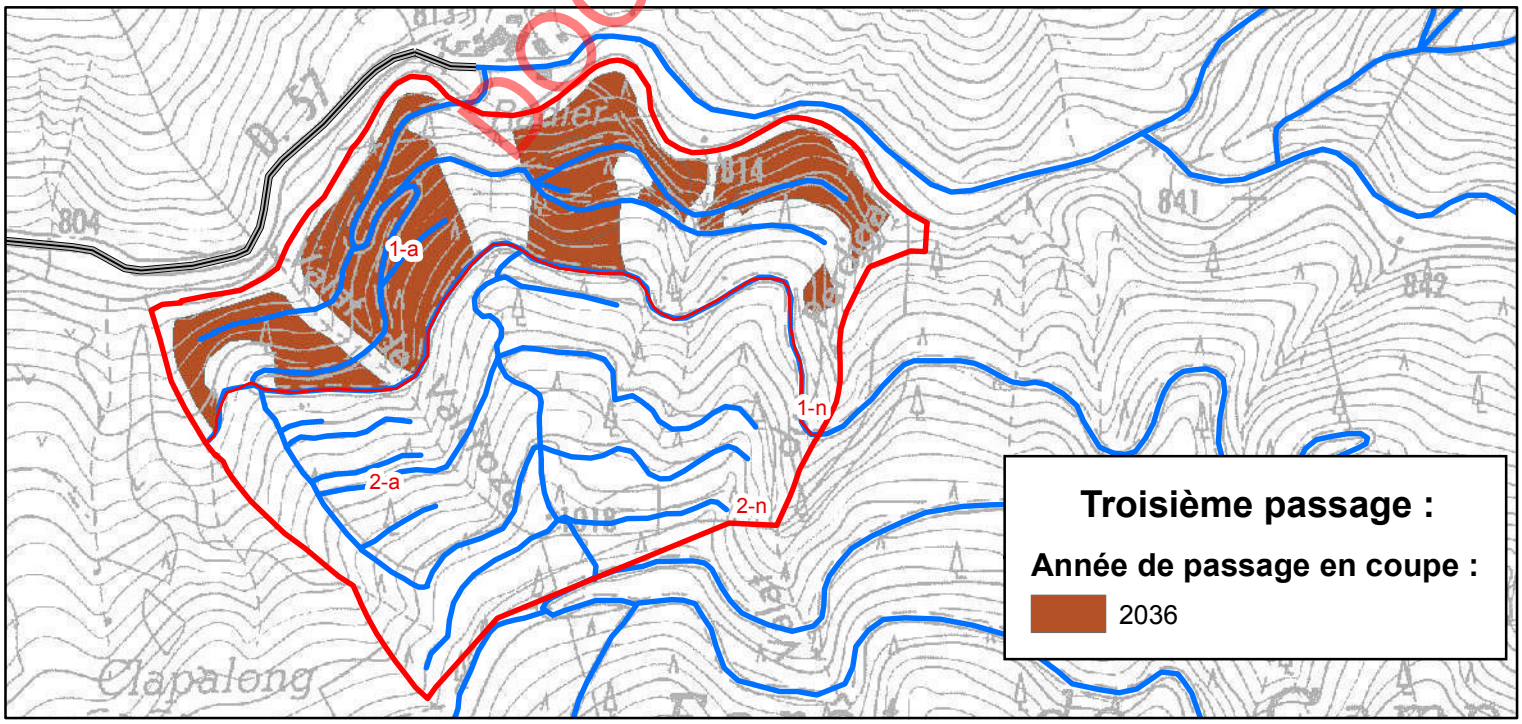

Troisième passage :

Année de passage en coupe :

- 2036

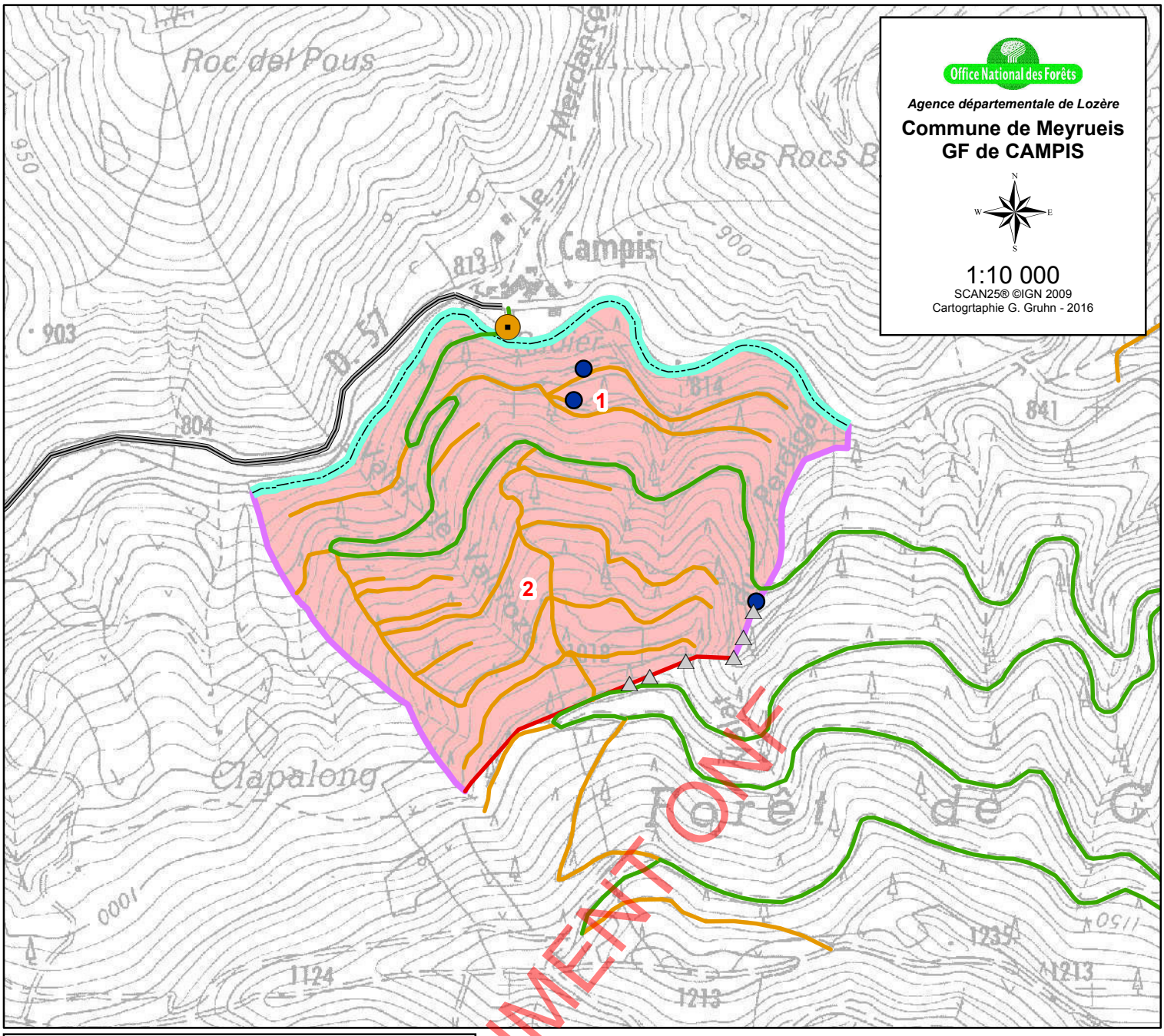

Annexe 10 : carte des équipements et des limites

- Gué bétonné
- Pyramide
- Captages
- Route non accessible aux grumiers

Pistes :

- accessibles aux grumiers
- accessibles aux grumiers par temps sec
- accessibles aux tracteurs et 4x4

Type de limite :

- Bandeaux de peinture
- Ruisseau
- Talweg

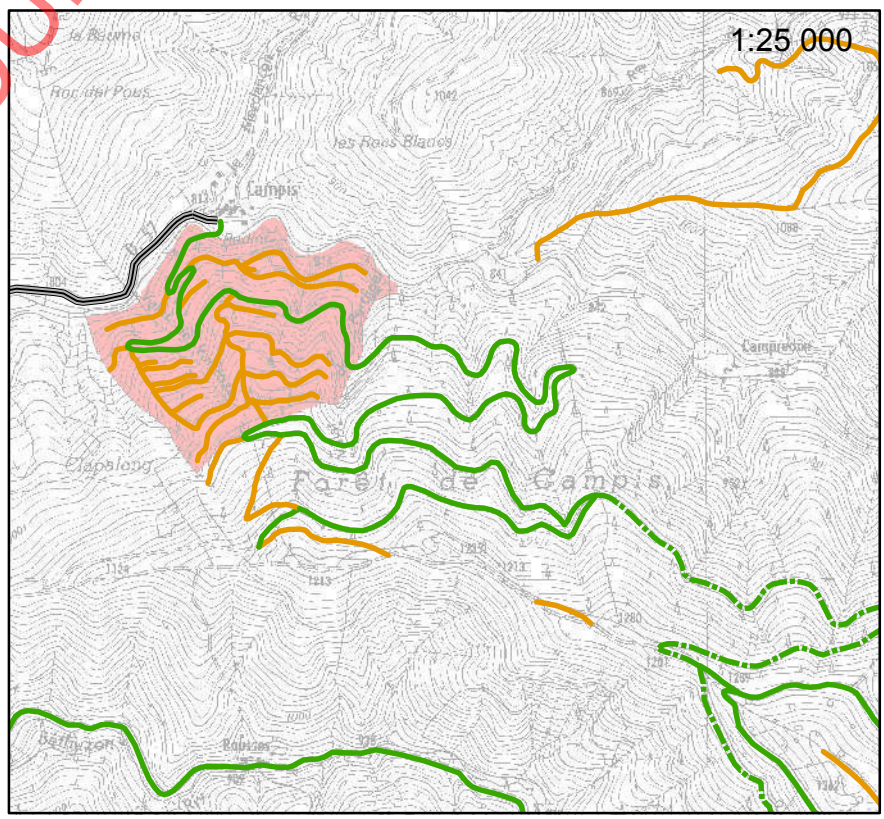

Parc national des Cévennes

Service Développement Durable

Annexe 11 : Annexe environnementale, porté à connaissance du PNC

Groupement forestier de Campis

Synthèse des enjeux écologiques et patrimoniaux
en vue de la révision du plan simple de gestion

1 Périmètres de protection, zonages

- **Parc national des Cévennes :**

Le GF de Campis est majoritairement concerné par le **cœur du PNC**.

A ce titre, la forêt est concernée par le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la règlementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

► Données transmises :
- zone_coeur.shp

DOCUMENT ONF

- **Site Natura 2000 :**

Directive Oiseaux : **Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Les Cévennes » (site FR9110033)** :
- Opérateur : Parc National des Cévennes ;
- Stade d'élaboration du Document d'objectifs : validé le 9 novembre 2010 ;
- Charte Natura 2000 :validée.

- **Labels UNESCO :**

Réserve de biosphère des Cévennes : l'ensemble des parcelles situées dans le cœur et l'aire optimale d'adhésion du PnC en font partie.

Patrimoine mondial de l'UNESCO : l'intégralité de la forêt fait partie du Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Causses et les Cévennes, paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen ».

- **Sites Inscrits / Sites Classés :**

Aucun site classé ou inscrit n'a d'emprise sur le périmètre de la forêt.

➲Conséquences au regard des procédures d'approbation de l'aménagement forestier, pour ce qui concerne la règlementation spécifique au PNC :

- **L'aménagement forestier est soumis à avis du PNC au titre de l'article L331-3 du code de l'environnement**, pour les objectifs et opérations prévues dans les parcelles incluses dans le territoire du PNC.

- **En cœur du PNC**, le projet doit être compatible avec les objectifs de protection définis dans la charte du PNC. Un certain nombre d'opérations sylvicoles et de travaux sont soumis à autorisation du directeur du PNC. Cependant, les dispositions prévues par l'article L.122-7 du code forestier permettent de lier ces démarches administratives d'autorisation à la procédure d'approbation de l'aménagement. Pour cela, il est nécessaire de demander à bénéficier des dispositions prévues par l'article L 122-7 du code forestier lors de l'envoi du projet au PNC.

- **Toujours en cœur du PNC**, les travaux d'infrastructure (création ou restauration généralisée de pistes ou routes, places de dépôt, …), la mise en place de protections périmétrales vis-à-vis du gibier, et les opérations non prévues par l'aménagement, nécessitent une autorisation au cas par cas.

Les données fournies (et la présente synthèse) permettent l'intégration de ces enjeux en amont pour ce qui concerne le statut « Parc national » et les sites Natura 2000 dont le PNC a la charge.

DOCUMENT ONF

2 Données, enjeux et mesures de gestion préconisées : habitats et espèces

Les informations fournies ci-dessous sont issues :

- De la cartographie des habitats naturels sur la zone cœur du PNC : étude réalisée en 2009 – 2010 (échelle : 1/17 000, prestataires : ONF, CDSL, CBMC) ;
- Des bases de données du PNC rassemblant les observations concernant la flore, la faune. Ces données ne sont pas exhaustives et en évolution constante ;
- D'une étude (2010) visant à localiser les forêts anciennes sur la zone cœur du PNC (échelle : 1/5 000) ;
- De l'atlas archéologique du PNC.

En fonction des mises à jour, la présente synthèse sera amenée à évoluer.

Les habitats sont désignés par leur code Corine. La référence Natura 2000 (code Eur27) est indiquée entre parenthèses lorsque l'habitat est d'intérêt communautaire.

Toutes les informations mentionnées ci-dessous font l'objet d'une représentation cartographique (sauf mention contraire). Les données cartographiques numériques sont transmises par mail.

2.1 Habitats naturels

► Donnée transmise : habitats_naturels_GF_Campis_2010.shp

DOCUMENT ONF

Habitat	Statut (1)	Enjeux sur le secteur d'étude	Objectifs à rechercher et préconisations
Milieux forestiers			
44.3 Aulnaies-frênaies collinéennes	DH (91E0-6)	<u>Localisation:</u> Ces habitats ne sont pas indiqués dans la cartographie car linéaires mais se situent dans les parcelles n°1 et 2. Ils concernent les bords des cours d'eau temporaires ou permanents de la forêt. <u>Enjeux :</u> Peuplement linéaire à dominante de frênes et d'aulnes (ripisylve) à enjeu fort notamment vis-à-vis de sa raréfaction à l'échelle nationale et européenne ainsi que pour sa potentialité d'accueil d'espèces protégées (chiroptères, avifaune, entomofaune…etc.). → Enjeu PNC : préservation d'habitat d'intérêt communautaire et peuplement d'essences autochtones accueillant une biodiversité importante et participant à la protection des sols et des ressources en eau.	*Objectif :* *Maintenir cet habitat et, favoriser la présence permanente d'un cordon feuillu le long du cours d'eau.* → Pas de transformation de l'habitat → Conserver les feuillus présents, et éloigner éventuellement les plantations résineuses des rives sur une bande de 25 m environ de part et d'autre du ruisseau (bord de la Brèze et le long des ruisseaux qui traversent la forêt). → Privilégier la régénération naturelle → Favoriser la présence d'un couvert permanant et une structure irrégulière : gestion type « futaie irrégulière », proscrire les coupes rases. → Lors des exploitations : pas de dépôt de rémanents dans les cours d'eau, pas de traversée de cours d'eau par les engins.

41.24 Frênaie des collines 41.39 Accrus de frênes		<u>Localisation:</u> Cet habitat se situe dans la parcelle 1 sur les secteurs en limite de la Brèze. <u>Enjeux :</u> Bien que cet habitat ne soit pas d'intérêt communautaire, son intérêt patrimonial est assez similaire à celui des aulnaies-frênaies décrites ci-dessus (rôle identique).	
41.12 Hêtraies-chênaies acidiphiles	DH (9120-4)	<u>Localisation:</u> Peuplements situés dans la parcelle n°2, à l'est du valat de Valcroze au dessus de la piste séparant les parcelles 1 et 2. <u>Enjeux :</u> Peuplements autochtones issus d'accrus forestiers naturels. Milieu à enjeux forts notamment par rapport à sa potentialité d'accueil d'espèces protégées (chiroptères, avifaune, entomofaune…etc.). → Enjeu PNC : préservation d'habitat d'intérêt communautaire et peuplement d'essences autochtones accueillant une biodiversité importante.	<u>*Objectif :*</u> *Conserver ces habitats.* *Améliorer la biodiversité générale et favoriser la maturité et la diversification des structures des peuplements.* <u>Préconisations :</u> → Ne pas transformer ces habitats →Privilégier la régénération naturelle et le renouvellement par coupes progressives (3 à 4); →Développer l'hétérogénéité des peuplements en structure (diversité de diamètre) ; → Conserver les vieux et gros bois, les arbres porteurs de cavités et des arbres morts ou dépérissants.
83.3112 Boisements résineux à pins laricio de Corse, à sapins pectinés, et boisements résineux divers, 83.3121 Boisements résineux à Douglas	-	<u>Localisation:</u> 83.3112 : Dans les parcelles n°1 et 2 du GF. 83.3121 : Pour l'essentiel dans la parcelle n°1. <u>Enjeux :</u> Habitats forestiers constitués en majorité de peuplements résineux purs ou en mélange avec de la régénération naturelle de feuillus (pins et sapins pectinés). Ces surfaces représentent la majorité des peuplements exploités dans le groupement. Dans les zones de fortes pentes, ces peuplements jouent un rôle important de protection des sols. Sous les pins une régénération naturelle et dynamique de feuillus (frênes, hêtres, alisiers) est en place.	<u>*Objectif :*</u> *Améliorer la biodiversité générale, favoriser les essences résineuses autochtones par régénération naturelle ainsi que la réimplantation de la hêtraie-chênaie.* <u>Préconisations :</u> →Conserver les feuillus présents, notamment les vieux chênes, alisiers et frênes parfois émondés tout en favorisant les essences autochtones au sein des plantations ; →Privilégier la régénération naturelle et le renouvellement par coupes progressives ; →Eclaircir les plantations denses (pins) pour favoriser le développement du sous-étage; →Développer l'hétérogénéité des peuplements en structure (diversité de diamètre) ;

DOCUMENT ONF

			→Conserver des bois morts ou dépérissants ; →Laisser évoluer naturellement les peuplements de pins de faible valeur marchande situés dans les fortes pentes.

(1) : DH = Directive habitat / DO = Directive oiseaux / PN = protection nationale (+ liste rouge) / LR = uniquement liste rouge, sans protection nationale / PR = protection régionale / ZNIEFF = espèce déterminante ZNIEFF / PNC = espèce à enjeux dans la charte PNC (autre que cas précédents) / Autre = autre enjeu.

➲Incidences au regard de la règlementation spécifique au PNC (parcelles en cœur du PNC) :

Les travaux suivants sont soumis à autorisation du directeur du PNC :

- Les coupes de plus de 2 ha prélevant plus de 50 % du volume sur des pentes de plus de 40 % (*cf.* paragraphe 3.1) ;
- Les plantations réalisées sous ou après les autres types de peuplements spontanés (non plantés), sans seuil de surface.
- - Au sein des ripisylves, les coupes ne pourront pas prélever plus de 50% du volume. D'autre part, ces peuplements ne peuvent pas être transformés par substitution d'essences.

Pour les **milieux ouverts** :

- Les boisements de milieux ouverts par plantation ou semis ne sont pas autorisés.

2.2 Espèces floristiques

► Données transmises :

- Flore_GF_Campis.shp

Espèce	Statut (1)	Enjeux sur le secteur d'étude	Objectifs à rechercher et préconisations
Degelia plumbea	PNC	Localisation : Dans le valat de Perdigal à la limite avec la forêt sectionale de Campis, dans le valat de Valcroze et au cœur de la parcelle n°2 sur de vieux feuillus situés au niveau de suintements. Enjeux : Ces lichens font partie du cortège lichénique du Lobarion. Cette alliance est indicatrice de continuité écologique : forêt ancienne au sens continuité de l'état boisé, vieilles forêts, … *Degelia plumbea* et la famille des Pannariacées de façon plus générale sont peu courant à l'échelle nationale et du PnC.	*Objectif :* *Préserver l'habitat correspondant au cortège des espèces du Lobarion.* *Préserver les arbres porteurs des espèces rares comme Degelia plumbea ainsi que leur contexte écologique.* Préconisations : → Les observations ont essentiellement étaient faites sur les zones de ripisylves et sur les vieux feuillus situés au sein des plantations. →Préserver les vieux bois : préférer un traitement sylvicole limitant les modifications brutales de couvert et conditions écologiques, favoriser la maturité, préserver des bouquets de vieux sujets à intérêt écologique fort. →Ces zones relativement difficiles d'accès peuvent être des secteurs préférentiels pour l'implantation d'ilots de sénescence, afin de favoriser le vieillissement.
Autres lichens du cortège du Lobarion			

(1) : DH = Directive habitat / DO = Directive oiseaux / PN = protection nationale (+ liste rouge) / LR = uniquement liste rouge, sans protection nationale / PR = protection régionale / ZNIEFF = espèce déterminante ZNIEFF / PNC = espèce à enjeux dans la charte PNC (autre que cas précédents) / Autre = autre enjeu.

DOCUMENT ONF

➲**Incidences au regard de la règlementation spécifique au PNC (parcelles en cœur du PNC) :**

Pour les espèces suivantes, les stations doivent être bien délimitées lors de l'exploitation et ne doivent pas être traversées par les engins. Une ambiance forestière doit également être maintenue en identifiant la densité de prélèvent acceptable : *Degelia plumbea.*

➲ Autres incidences règlementaires (non exhaustif)

Législation concernant les espèces protégées : toute destruction de l'espèce est interdite, ce qui comporte cueillette, prélèvement des bulbes, dégradation volontaire de la station, …

2.3 Espèces faunistiques

► Données transmises :
- Faune_GF_Campis.shp

Espèce	Statut (1)	Enjeux sur le secteur d'étude	Objectifs à rechercher et préconisations
Oiseaux			
Pic noir	DO, PN	Indices de présence dans la parcelle n°2.	*Objectif :* *Maintenir les arbres à cavités repérés* *De manière générale : conserver les bois sénescents, dépérissants.*
Mammifères			
Loutre	DH, PN	L'ensemble du réseau hydrographique participe à l'habitat de l'espèce.	*Voir recommandations pour la préservation des ripisylves (paragraphe 2.1)*

(1) : DH = Directive habitat / DO = Directive oiseaux / PN = protection nationale (+ liste rouge) / LR = uniquement liste rouge, sans protection nationale / PR = protection régionale / ZNIEFF = espèce déterminante ZNIEFF / PNC = espèce à enjeux dans la charte PNC (autre que cas précédents) / Autre = autre enjeu.

DOCUMENT OF

➲**Incidences au regard de la règlementation spécifique au PNC (parcelles en cœur du PNC) :**

Pas d'enjeux réglementaires spécifiques concernant le groupement forestier de Campis.

➲ Autres incidences règlementaires (non exhaustif)

Législation concernant les espèces protégées : toute destruction de l'espèce est interdite, sans distinction de son stade de développement. Tout dérangement pendant la période de reproduction peut entraîner l'échec de celle-ci. Les périmètres de quiétude définissent les zones de sensibilité sur lesquelles toute activité sonore peut entraîner un dérangement du couple reproducteur.

2.4 Forêts anciennes, vieilles forêts

Divers travaux menés par l'INRA montrent que l'ancienneté du couvert forestier (au sens de la continuité de l'état boisé) se traduit par des différences de composition de cortège floristique, voir également au niveau de la faune du sol. Du fait de l'histoire et l'origine des forêts sur le territoire, il a semblé intéressant au PNC d'étudier cette question. La cartographie des forêts anciennes en zone cœur a été réalisée en 2010, sur la base

de la carte de l'état-major de 1850. L'étude a permis de localiser les espaces boisés en 1850 qui n'auraient pas connu de changement majeur de destination, avec différents degrés : espaces boisés en 1850 actuellement feuillus (a priori pas de transformation), espaces boisés en 1850 actuellement mixte feuillus – résineux (a priori plantations de résineux en enrichissement de taillis), espaces boisés en 1850 actuellement résineux (a priori coupe rase et transformation, mais continuité de l'état forestier). Des comparaisons d'inventaires floristiques ont permis de démontrer des différences de composition. Le travail doit être poursuivi par l'étude d'autres groupes taxonomiques. Il n'a pas encore été réalisé en dehors du cœur du PNC.

Sur le groupement forestier de Campis, Aucune parcelle n'a été répertoriée cartographiquement en forêt ancienne. Seulement la présence de lichens rares et indicateurs de continuité écologique forestière dans les valats semble renseigner une existence ancienne de ces ripisylves.

➲Incidences au regard de la règlementation spécifique au PNC (parcelles en cœur du PNC) :

Pas d'enjeux réglementaires spécifiques concernant le groupement forestier de Campis.

2.5 Forêts à vocation de libre évolution

Le PNC, en partenariat avec l'ONF, veille à préserver certaines forêts remarquables à travers des outils contractuels à définir et à développer une trame de forêts en libre évolution. Ces forêts sont mises en défens par rapport aux coupes de bois, mais cela n'implique pas une interdiction des autres activités (cueillette, fréquentation, chasse, etc.). La carte des forêts à vocation de libre évolution a été élaborée au regard de cinq critères : valeur patrimoniale des peuplements forestiers, constitution d'ensembles homogènes de surface importante, peuplements naturels, forêts anciennes, forêts sur lesquelles les enjeux de production sont dans la mesure du possible limités.

Sur le groupement forestier de Campis, aucune parcelle n'est concernée par cette vocation à libre évolution. Cependant, pour assurer la fonctionnalité de l'écosystème forestier, la mise en place d'îlots de sénescence, notamment sur les parcelles de vieilles forêts situées dans les valats, pourrait être proposée à la commune ainsi que les autres propriétaires.

DOCUMENT ONF

3 Données, enjeux et mesures de gestion préconisées : enjeux paysagers, patrimoine archéologique et culturel, accueil du public

3.1 Enjeux paysagers

Le secteur environnant le GF de Campis n'est pas identifié comme un secteur aux enjeux paysagés prioritaires, cependant la forêt de Campis participe au caractère forestier du massif de l'Aigoual. Le vieillissement des peuplements et la conversion des forêts issues de plantations vers les dryades naturelles en favorisant les espèces autochtones, ainsi que la diversification structurelle des peuplements par coupes progressives peuvent également participer à la mise en valeur de ce patrimoine.

De plus, on note la présence d'anciennes faïsses peuplées de vieux fruitiers et de frênes émondés. Leur maintien au sein de la forêt est également un moyen de rappeler le passé agricole de ces espaces.

D'autre part, l'ensemble du parcellaire de la forêt est concerné par des pentes supérieures à 40 %.

► Données transmises : pentes_GF_Campis.shp

➲Incidences au regard de la règlementation spécifique au PNC (parcelles en cœur du PNC) :

En cœur du PNC, les coupes de plus de 2 ha prélevant plus de 50 % du volume sur des pentes de plus de 40 % sont soumises à autorisation du directeur.

3.2 Accueil du public

La forêt n'est pas concernée par des itinéraires de randonnée ou d'autres enjeux liés à l'accueil du public.

➲Incidences au regard de la règlementation spécifique au PNC (parcelles en cœur du PNC) :

Pas d'enjeux réglementaires spécifiques concernant le groupement forestier de Campis.

3.3 Arbres remarquables

Au sein des plantations, on rencontre un frêne aux dimensions remarquables. Cet arbre est également porteur de lichens patrimoniaux. Un dégagement des plantations qui l'entourent lors de l'exploitation serait être un plus pour sa longévité.

► Données transmises : arbre_remarquable_GF_Campis.shp

3.4 Patrimoine archéologique

Rien à signaler.

4 Synthèse des enjeux, préconisations de gestion intégrant les objectifs du PNC en matière de gestion forestière

4.1 Principaux objectifs de protection et orientations de la charte du PNC, en lien avec le projet

- **Milieux forestiers :**

- Pour le **cœur** : Objectif 6.1 Conforter le caractère naturel des forêts ;
- Pour l'**ensemble du PNC** (cœur et aire d'adhésion) : Mesure 6.2.2 Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts / Orientation 8.1 Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines.

- **Milieux et espèces remarquables :**

- Pour le **cœur** : Objectif 2.1 Préserver les habitats naturels / Objectif 2.2 Préserver les espèces prioritaires / Objectif 2.3 Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants / Objectif 2.4 Préserver la quiétude et l'esprit des lieux / Objectif 7.1 Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine ;
- Pour l'**ensemble du PNC** (cœur et aire d'adhésion) : Orientation 2.2 Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables / Mesure 7.2.2 Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité.

DOCUMENT ONF

4.2 Vocations particulières assignées au territoire dans le projet de la charte (carte des vocations)

Le groupement forestier de Campis a été caractérisé comme zone forestière à vocation de gestion durable (orientation 6.2 Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invitent au partage de ces espaces.)

DOCUMENT ONF

4.3 Principaux enjeux et recommandations de sylviculture

Objectifs généraux :

Pour la forêt située dans le cœur du PnC, la convention PNC – ONF du 16/11/2012 et les recommandations de sylviculture établies en 1997 pour la zone cœur du PNC indiquent les engagements suivants en matière de préconisations sylvicoles :

- **Augmenter la part des feuillus et des essences autochtones dans les forêts** : éviter la transformation de peuplements feuillus, augmenter la part des essences autochtones au sein des peuplements issus de plantation.
- Favoriser des **peuplements mélangés** (en essence) et **hétérogènes** (stratification verticale), favorables à la biodiversité en générale (approche écosystémique). Favoriser la **régénération naturelle** des essences.
- **Allonger la durée des cycles sylvicoles** (âges d'exploitabilité).
- Favoriser le **développement des phases de sénescence des peuplements** : conservation de vieux bois, bois morts, dépérissants… favorables à de nombreuses espèces spécifiques.
- **Mise en place d'un réseau d'îlots de sénescence** : depuis de nombreuses années le PNC et l'ONF mettent en place en zone cœur un réseau ambitieux d'îlots de sénescence au fur et à mesure des révisions d'aménagement forestier. Pour ce réseau, les orientations du conseil scientifique du PNC sont les suivantes : 3 à 7 % de la surface en production, par îlot de 1 à 7 ha, à raison de 2 à 4 îlots par groupe de parcelles de 100 ha à fin d'assurer un continuum aussi fonctionnel que possible (sur le plan génétique, démographique…) entre les îlots et les autres zones de vieux bois (arbres isolés, réserves intégrales, zones de pentes abandonnées à l'évolution naturelle). Les critères à prendre en compte pour leur localisation sont l'objectif de représentativité des types de peuplement adulte, des types de stations et la préférence aux essences autochtones.

Objectifs spécifiques :

- Conserver les vieux arbres issus des systèmes agropastoraux et porteurs de nombreuses cavités propices à la faune forestière.
- Conserver et restaurer les zones de ripisylves ainsi que les stations d'espèces remarquables.
- **Favoriser la maturité des peuplements :** conserver les vieux et gros bois ainsi que des arbres morts ou dépérissants.

DOCUMENT ONF

Au Vigan, le 18 mai 2016

Pierre Guéniot
Pôle Forêt du Parc national des Cévennes

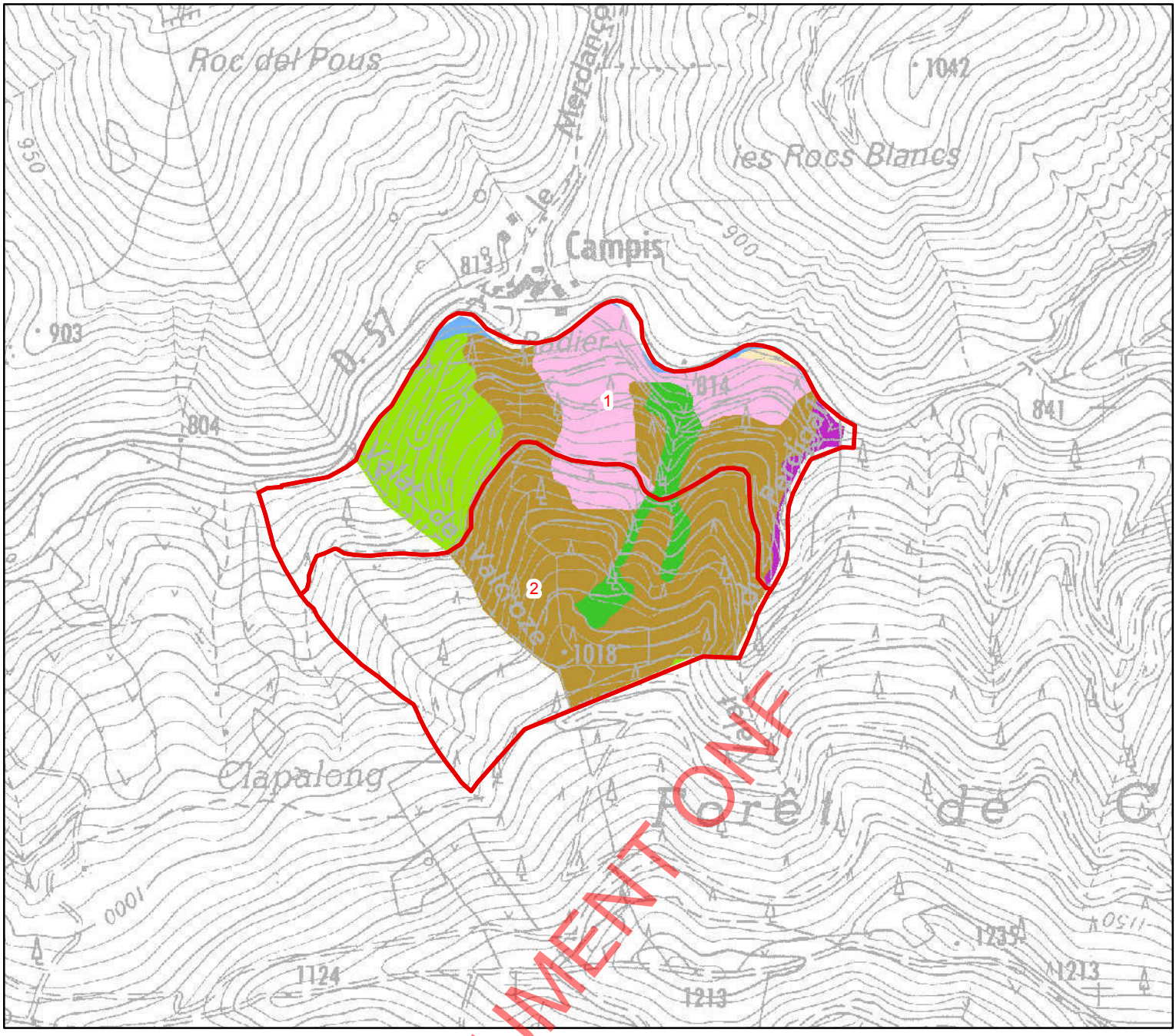

DOCUMENT ONF

Porté à connaissance PNC
Carte des habitats

- Accrus de Frene commun
- Boisements resineux a Douglas
- Boisements resineux a Pin laricio de Corse
- Boisements resineux a Sapin pectine
- Boisements resineux divers
- Frenaies des collines
- Hetraies Chenaies acidiclines (a Buis)

Office National des Forêts

Agence départementale de Lozère

Commune de Meyrueis
GF de CAMPIS

1:10 000

SCAN25® ©IGN 2009
Cartogrtaphie G. Gruhn - 2016

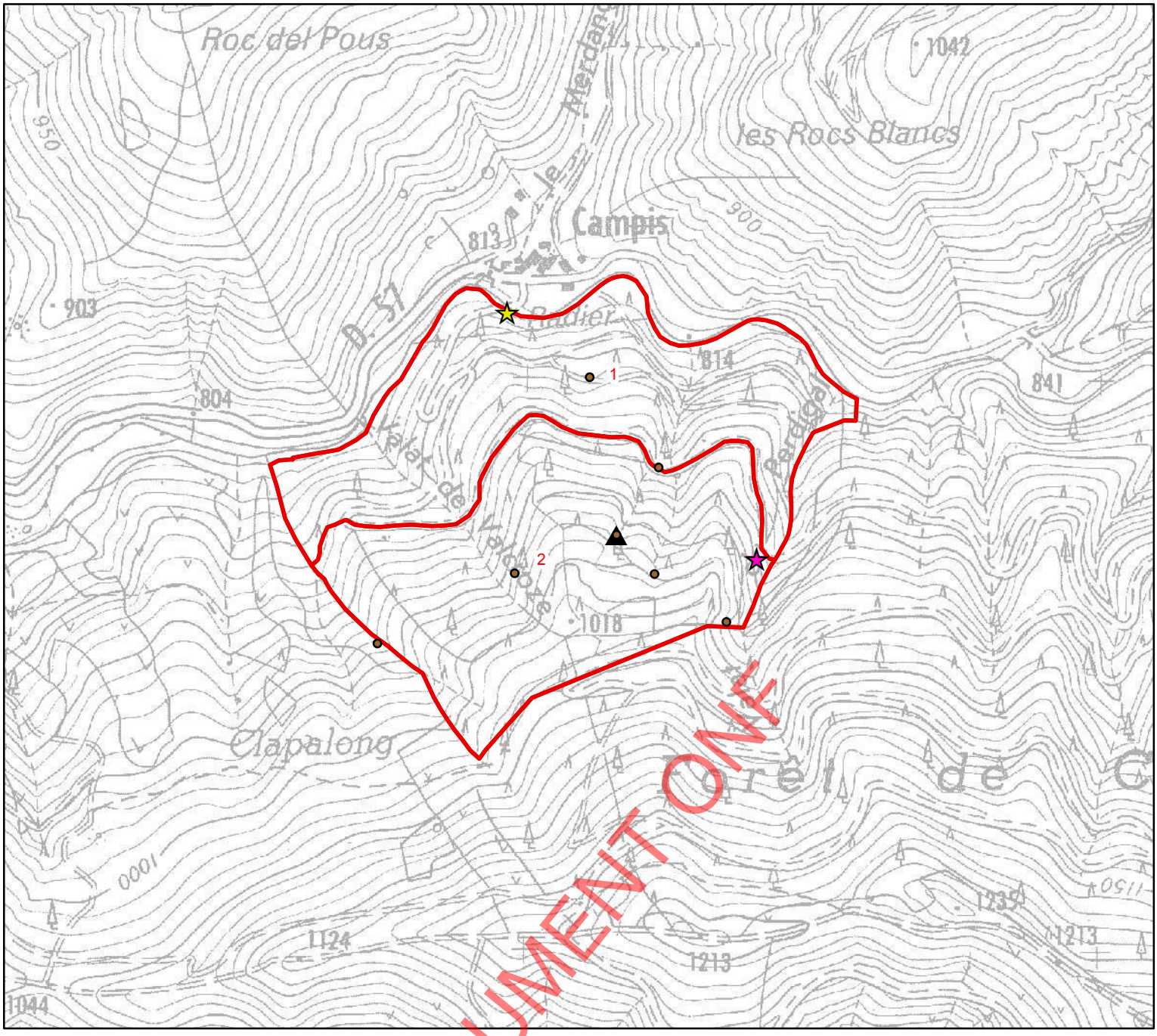

DOCUMENT ONF

Office National des Forêts

Agence départementale de Lozère

Commune de Meyrueis
GF de CAMPIS

N
W E
S

1:10 000

SCAN25® ©IGN 2009
Cartogrtaphie G. Gruhn - 2016

Porté à connaissance PNC
Carte des espèces

Flore :

- Cortège du Lobarion

Faune :

- indice de présence pic noir
- indice de présence loutre

Autre :

- Arbre remarquable

ANNEXE 12

Annexe environnementale : Évaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB et la Charte du PNC

En zone cœur PNC :

Règlementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Précautions spécifiques prévues	Effets attendus et bilan
Parc national : zone cœur du PNC	Réalisation de coupes d'éclaircie sur 28,21 ha	➢ Favoriser la présence des feuillus ➢ Conservation des arbres sénescents ou à cavités ➢ Respect de périmètres de quiétude et de périodes de tranquillité en cas de nidification avérée d'une espèce de rapace d'intérêt communautaire	➢ Favorable ➢ Neutre ➢ Neutre
	Conservation de vieux bois (biodiversité courante), allongement des cycles sylviculturaux	➢ Les âges d'exploitabilité retenus sont les âges maximaux préconisés par le SRA	➢ Positif
	Pas de transformation ni de coupe dans les habitats d'intérêt communautaires de la hêtraie-chênaie acidicline (41.12)		➢ Positif
	Eloignement de la lisère résineuse en bordure de l'habitat Aulnaie-Frênaie des collines (44.3)	➢ Favoriser la présence des feuillus	➢ Positif

DOCUMENT ONF

Sur la ZPS Cévennes :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf.[1] ha	**Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact**	surf.[2] ha	**Actions de préservation prévues par l'aménagement**	**Effets attendus et nature du bilan**
Pic Noir (Directive Oiseau et Protection Nationale)	Indice de présence en parcelle 2	Coupes d'amélioration sur 28,21 ha	28,21 ha	Maintien des arbres à cavité et constitution d'une trame d'arbre disséminés à haute valeur biologique	*Positif*
Bilan général		**L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**			**non**
		L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB			**oui**

surf.[1] : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)
surf.[2] : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

DOCUMENT ONF

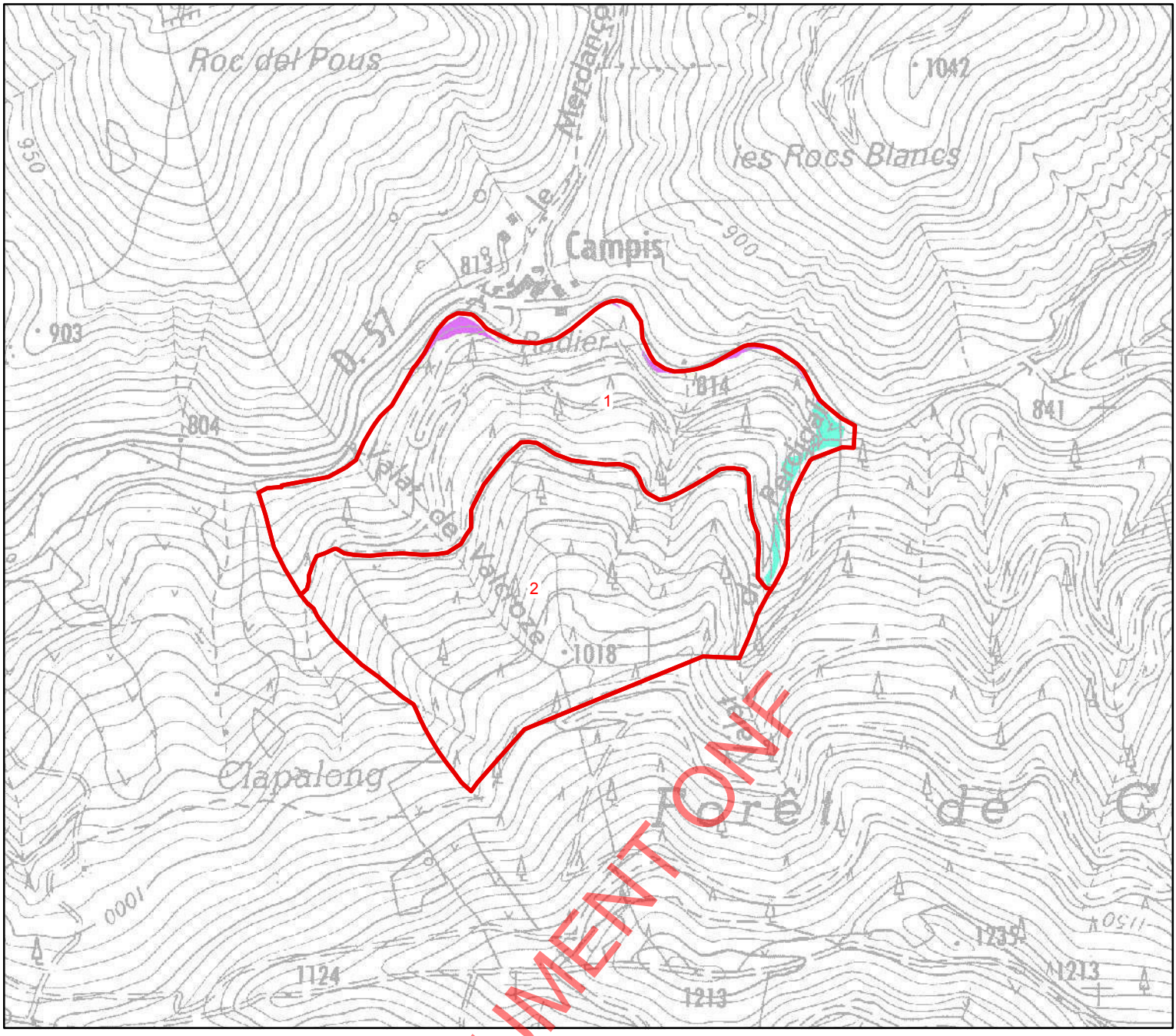

Office National des Forêts

Agence départementale de Lozère

Commune de Meyrueis
GF de CAMPIS

1:10 000

SCAN25® ©IGN 2009
Cartogrtaphie G. Gruhn - 2016

Annexe 13 : carte des habitats d'intérêt communautaire

- Aulnaies-Frenaies des collines (44.3)
- Hêtraies Chênaies acidiclines (à Buis) (41.12)